

MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES SITES METROPOLITAINS DE L'IFREMER

CCTP commun à tous les lots

Marché n°261000088

- Lot n°1 : Manche Mer du Nord
- Lot n°2 : La Seyne-sur-Mer
- Lot n°3 : Palavas-les-Flots
- Lot n°4 : Sète
- Lot n°5 : La Tremblade
- Lot n°6 : Arcachon
- Lot n°7 : Nantes - Bouin
- Lot n°8 : Bretagne

Table des matières

1. Glossaire	4
2. Clauses et prescriptions générales	5
2.1. Préambule	5
2.2. Désignation des parties	6
2.3. Sites concernés par l'appel d'offres.....	7
2.4. Evolution prévisible du périmètre	7
3. Objet du marché	7
3.1. Missions	7
3.2. Surveillance et conduite des installations	9
3.3. Maintenance préventive	9
3.4. Maintenance corrective	11
3.5. Maintenance améliorative	12
3.6. Assistance aux contrôles périodiques obligatoires levée des observations	13
3.7. Accompagnement des travaux et assistance aux réceptions de travaux	13
3.8. Devoir de conseil	14
3.9. Périmètre d'intervention.....	14
4. Niveau de service à atteindre.....	14
4.1. Obligations de résultats – valeurs des objectifs à atteindre	14
4.2. Obligation de moyens	15
5. Prescription par lot technique	18
5.1. Introduction.....	18
5.2. Décomposition en sections techniques.....	18
5.3. Section 01 : CCO – Structure, clos et couvert, second œuvre	18
5.4. Section 02 : CVCP – Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie	19
5.5. Section 03 : ELE – Electricité.....	24
5.6. Section 04 : VRD/ESV – Voiries et réseaux divers, espaces verts	26
5.7. Section 05 : PRO – Process	26
5.8. Section 06 : SPE – Equipements spécifiques.....	28
6. Exécution du marché.....	28
6.1. Horaires et jours ouvrés.....	29
6.2. Horaires d'ouverture	29

6.3. Organisation du titulaire du lot.....	29
6.4. Fournitures et prestations	32
6.5. Personnel du Titulaire du lot.....	33
6.6. Gestion outils informatiques	34
6.7. Procédures d'intervention	35
6.8. Modalités et conditions d'exécution	35
6.9. Accès.....	35
6.10. Conditions particulières	36
6.11. Livrables et reporting	38
6.12. Sécurité	46
6.13. Environnement.....	47
6.14. Modalités de prise de marché.....	48
Annexe 1 : niveaux de maintenance	49
Annexe 2 : GMAO de l'Ifremer	52

1. Glossaire

- **Astreinte** : Situation du salarié en veille téléphonique susceptible d'intervenir sur un site IFREMER en dehors des heures ouvrées définies ci-après
- **CCTP** : Cahier des clauses techniques particulières
- **Consommable** : Bien ou matériel non spécifique à un bien et destiné à une utilisation unique : Joint, huile, filtre, courroie, visserie,... (Norme EN 13306)
- **Echéancier de Maintenance** : échelonnement a priori de l'ensemble des actions de maintenance préventive des équipements d'un site, à des intervalles de temps préétablis ou selon un nombre d'unités d'usage. (Norme EN 13306)
- **Dépannage** : actions physiques exécutées pour permettre à un bien en panne d'accomplir sa fonction requise pendant une durée limitée jusqu'à ce que la réparation soit effectuée
- **Pièce de rechange** : Bien destiné à remplacer un bien correspondant en vue de rétablir la fonction requise d'origine (Norme EN 13306)
- **GTC** : **G**estion **T**echnique **C**entralisée. Dispositif technique qui permet à la fois de faire fonctionner les équipements techniques immobilier et qui alerte de leur défaillance par envoi d'alarmes (système variable selon le site concerné : sonores, visuelles, mails, sms,...)
- **IFREMER** : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
- **Maintenance préventive** : Maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien. (Norme EN 13306)
- **Maintenance corrective** : Maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise (Norme EN 13306). Elle peut également être appelée maintenance curative.
- **Plan de Maintenance** : Ensemble structuré de tâches qui comprennent les actions, les procédures, la fréquence et la durée nécessaire pour exécuter la maintenance préventive d'un équipement (Norme EN 13306)
- **Pouvoir adjudicateur** : Ifremer
- **Rapport ou Fiche d'intervention** : Document rédigé suite à une opération de maintenance préventive ou corrective/curative et qui précise a minima : la date, le type de l'intervention, le nom de l'équipement concerné, les tâches réalisées et le nom de l'intervenant
- **SSI** : Système de Sécurité Incendie
- **SHOB** : Surface Hors Œuvre Brute
- **SHON** Surface Hors Œuvre Nette
- **Soumissionnaire** : Opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation de marché public
- **Titulaire du lot** : Opérateur économique qui conclut le marché, par lot, avec le représentant du pouvoir adjudicateur

2. Clauses et prescriptions générales

2.1. Préambule

Le présent CCTP commun à tous les lots a pour objectif de regrouper les exigences générales des prestations de maintenance technique opérée par l'entreprise titulaire de chaque lot et devant assurer l'exploitation, la maintenance et la surveillance des installations techniques décrites dans les documents joints.

Il est complété par un CCTP par lot.

Le présent marché impose au titulaire du lot des obligations de résultat et de moyens minimaux. Le titulaire de chaque lot met en œuvre, sous sa seule responsabilité, tous les moyens qu'il juge utiles pour l'accomplissement de ses missions. Les moyens décrits dans le présent CCTP commune à tous les lots ne sont pas limitatifs. **En conséquence tous les moyens et modalités décrits dans le présent CCTP commun à tous les lots ou tous les documents qui y sont cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires au titulaire du lot pour satisfaire ses obligations (moyens et résultats).**

Ce CCTP commun à tous les lots définit l'ensemble des prestations afférentes à la maintenance préventive et corrective, à la conduite (le cas échéant), à l'entretien courant et, de façon plus générale, au maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des équipements désignés plus loin, de manière à les rendre toujours aptes à assurer le service demandé par l'Ifremer.

Le titulaire du lot apporte toute solution aux défaillances constatées dans les délais définis au marché et selon les obligations contractuelles de réactivité visées dans les clauses décrites ci-après du marché.

Le titulaire du lot du présent marché prendra en charge ces activités de façon à garantir en permanence la continuité des activités des sites concernés, ainsi que les meilleures conditions :

- De sécurité ;
- De disponibilité ;
- D'hygiène ;
- De confort, et service aux usagers ;
- De performances énergétiques et environnementales.

Au titre de ce marché, le titulaire du lot doit optimiser le coût global de possession des installations qui lui sont confiées à travers son action quotidienne, mais aussi en produisant le reporting demandé ci-après qui permet à l'Ifremer de décider de toutes actions qui conduisent à pérenniser ce patrimoine technique.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes. Ainsi, toutes les prestations seront exécutées dans les règles de l'art et devront répondre impérativement aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans lesdites normes, D.T.U, textes et décrets officiels parus à la date de la signature du marché et ceux et celles à venir.

Les descriptions du présent CCTP commun à tous les lots ne peuvent cependant prétendre à une parfaite exhaustivité. Aussi, le titulaire du lot ne pourra se prévaloir d'un oubli dans les descriptifs ou schémas fournis. Le titulaire du lot palliera par son expertise les détails qui pourraient être sommairement indiqués ou omis dans le présent document.

2.2. Désignation des parties

2.2.1. L'Ifremer

L'Ifremer désignera pour chaque lot un représentant qui sera l'interlocuteur du titulaire. Un correspondant par site sera également désigné. Ce représentant aura pour mission de :

- Suivre la mise en place du marché ;
- Auditer les prestations d'une manière programmée ou inopinée sur la durée du marché;
- Valider les devis dans le cadre des prestations hors forfait...
- Contrôler, garantir la bonne exécution des obligations contractuelles du marché ;
- Etablir le cas échéant des propositions de pénalités ou de retenues financières ;
- D'une manière générale toute mission d'assistance et d'aide à la décision.

Au besoin, l'Ifremer pourra s'appuyer sur un bureau d'études spécialisé en ingénierie de maintenance.

2.2.2. Titulaire du lot

Le titulaire du lot s'engage à identifier lors de la prise de marché les personnes suivantes :

- Un responsable de marché unique, responsable de la gestion administrative et technique du marché ;
- Un responsable de site unique, responsable opérationnel de l'ensemble des activités générées par ce marché ;
- Une équipe de techniciens, qualifiés pour les travaux et les interventions dont ce marché fait l'objet ;
- Les suppléants en cas d'absence des personnes listées précédemment.

Une parfaite coordination entre tous les intervenants du titulaire du lot est exigée.

2.3. Sites concernés par l'appel d'offres

- **Lot 1 – Manche-Mer du Nord :**
 - Boulogne-sur-Mer
 - Port-en-Bessin-Huppain
- **Lot 2 – La Seyne-sur-Mer**
- **Lot 3 – Palavas-les-Flots**
- **Lot 4 : Sète**
- **Lot 5 - La Tremblade**
- **Lot 6 - Arcachon**
- **Lot 7 - Nantes-Bouin**
- **Lot 8 : Bretagne**
 - Plouzané
 - Argenton
 - Concarneau
 - Lorient
 - Dinard

2.4. Evolution prévisible du périmètre

Cf. CCTP par lot.

3. Objet du marché

3.1. Missions

3.1.1. Missions principales du titulaire du lot

Les missions du titulaire du lot consistent pour toutes les installations concernées en :

- La surveillance ;
- La conduite (selon les sites) ;
- La maintenance courante : préventive, corrective et améliorative.

3.1.2. Nature des prestations

Le titulaire aura, suivant les sites, à sa charge la surveillance, l'exploitation, la maintenance préventive et corrective des différentes installations techniques et bâtementaires définies dans le présent cahier des charges, complété par l'inventaire des équipements techniques en annexe de ce cahier des charges.

Lors de ces missions, le titulaire du lot garantit à l'Ifremer :

- Les essais, réglages et manœuvres de vérification courante et réglementaire de bon fonctionnement ;
- **La maintenance préventive systématique et conditionnelle, conformément aux plans de maintenance ;**
- **Les interventions de maintenance corrective, pendant les jours et heures ouvrés et hors périodes ouvrées et toutes mesures conservatoires, hors périodes ouvrées ;**
- L'exécution des opérations de maintenance en accord avec :
 - Les exigences des fabricants des composants et appareils constitutifs des systèmes ;
 - Les usagers si les travaux de maintenance peuvent avoir un impact sur les activités scientifiques ;
- La constitution et la gestion des stocks de pièces (incluses au forfait) pour les obligations de résultat spécifiées ;
- La remise en état à la suite de toute dégradation consécutive à une intervention de son personnel ;
- **La continuité du service ;**
- L'information sur les manquements aux réglementations et notamment à partir des rapports des organismes de contrôle ;
- Une veille réglementaire permanente et l'information de l'Ifremer (évolution des textes et circulaires d'application) ;
- L'optimisation du fonctionnement avec établissement de propositions d'amélioration ;
- **La traçabilité de toutes les interventions du titulaire dans la GMAO de l'Ifremer ;**
- La coordination, le suivi, le contrôle et l'optimisation des interventions des agents du titulaire du lot et de ses sous-traitants ainsi que la gestion du personnel ;
- La coordination des interventions de maintenance avec l'ensemble des parties : Ifremer et sous-traitants éventuels
- La satisfaction des occupants par la qualité de service et les conditions d'ambiance ;
- Le respect des moyens et des résultats fixés au présent CCTP commun à tous les lots et ses annexes ;
- Le maintien des installations en conformité avec toutes les réglementations et règles de l'Art en vigueur au moment des interventions ;
- La recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des moyens adaptés et des ressources du titulaire du lot ;
- La propreté et l'hygiène des locaux et installations dont le titulaire a la charge ;
- La limitation des déchets liés aux missions assurées et leur évacuation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- La proposition d'avenants en cas de modification du périmètre de la prestation ;
- L'obligation de conseil.

Le titulaire du lot devra effectuer une maintenance régulière, lui permettant de garantir, la sécurité, les performances et la fiabilité des systèmes.

Un accord du représentant de l'Ifremer sera nécessaire pour des interventions lourdes ou de nature à suspendre une prestation, un usage (chauffage, coupure électrique, refroidissement) à l'exception des urgences majeures et exceptionnelles (sécurité des personnes, incendie, etc.).

La prise en charge de ces missions commencera à compter de la prise d'effet du marché.

3.2. Surveillance et conduite des installations

La conduite des installations ne concerne pas tous les sites : Cf. périmètre d'intervention.

3.2.1. Surveillance des installations

La surveillance consiste en un contrôle notamment visuel et auditif des équipements, des appareils de mesure et d'alarme, afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations et pouvoir prévenir les dérèglements, les pannes ou les incidents.

Le titulaire effectuera une surveillance régulière des installations par :

- La lecture et le relevé des appareils de mesure et enregistreurs ;
- L'inspection pendant leur fonctionnement des différents équipements ;
- L'utilisation de la GTC mise à disposition (le cas échéant) ;
- L'observation des tableaux de contrôle et de signalisation.

La liste des paramètres à relever avec leur fréquence seront proposés par le titulaire et seront communiqués au responsable de site.

3.2.2. Conduite des installations

La conduite des installations consiste à les faire fonctionner en optimisant leurs caractéristiques, et leur disponibilité pour assurer le meilleur service. A ce titre, elle implique :

- La surveillance telle que définie au paragraphe ci-dessus ;
- Les permutations, les mises en service et les mises à l'arrêt d'équipements et d'installation ;
- Le relevé régulier des paramètres et des conditions de fonctionnement, ainsi que leur analyse systématique pour permettre l'optimisation des rendements et des coûts
- Le réglage des paramètres de fonctionnement, conformément aux résultats de l'analyse ;
- Le maintien du service tel que défini dans les présentes clauses.

Les opérations et les manœuvres effectuées dans le cadre de la maintenance seront signalées par écrit sur le livre de bord des installations.

3.3. Maintenance préventive

Les niveaux de maintenance applicables à chaque site sont indiqués dans les périmètres de maintenance de chaque lot.

3.3.1. Contenu de la prestation

La maintenance préventive est constituée de l'ensemble des opérations nécessaires pour maintenir les performances du matériel, et prolonger sa durée de vie. Elle réduit la probabilité de défaillance ou de dégradation d'une installation.

L'action préventive peut être de deux ordres :

- Réaliser des travaux d'entretien programmable lorsqu'il s'agit d'anticiper les désordres des installations, suite à une usure normale.
- Relever les anomalies ne remettant pas en cause immédiatement le bon fonctionnement de l'installation, mais laissant présager un désordre plus grave à venir (par exemple, bruits ou échauffement anormal de pompes), et engager les actions nécessaires. Dans ce cas, la démarche consiste à en informer les responsables de sites lors des réunions périodiques en argumentant sur le risque encouru (technique et financier).

Ces interventions comprennent les démontages, les révisions générales des installations, les expertises des matériels démontés, les réglages et éventuellement les modifications mineures.

Les consommables et pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale sont compris dans le forfait sans limitation de montant (lubrifiant, joints fluides, courroies, filtres, garnitures, voyants, composants électroniques, fusibles...).

Au cours des interventions, le titulaire du lot procèdera au remplacement du matériel défectueux par un matériel identique ou équivalent en parfait état de marche.

3.3.2. Calendrier

Un échéancier prévisionnel, pour chaque site, fixant les dates d'interventions préventives, au regard des plans de maintenance établis, sera proposé par le titulaire du lot et validé par le représentant de l'Ifremer. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. **Ce planning sera remis lors de la validation du rapport d'audit de prise en charge et remis à jour annuellement 20 jours ouvrés avant la date anniversaire du contrat pour validation et adaptations éventuelles.** A défaut de respecter cette date, le calendrier établi par l'Ifremer fera foi entre les Parties, ce que le titulaire du lot accepte expressément. Le titulaire élabore également sa déclinaison mensuelle et hebdomadaire.

Le titulaire devra informer le Représentant de l'Ifremer en vue de toute modification significative.

Aucune opération de maintenance prévue au planning ne pourra faire l'objet d'un report, sauf accord préalable écrit de l'Ifremer.

Les interventions de remplacement seront proposées par le titulaire du lot par écrit et validées par l'Ifremer avant leur mise à exécution. A défaut ces interventions seront réputées avoir été effectuées sous la pleine et entière responsabilité du titulaire du lot. Il est convenu que ces interventions seront effectuées de telle sorte qu'il n'y ait pas d'arrêt dans la production et la distribution des fluides.

3.3.3. Organisation

Pour les interventions préventives nécessitant un arrêt des installations, le titulaire du lot devra confirmer auprès du représentant de l'Ifremer, au moins 7 jours avant la date présumée par courrier ou courriel, en mentionnant l'installation concernée, la nature de l'impact, la date et l'heure de début, le nom des intervenants ainsi que la durée de l'intervention.

Le titulaire devra garantir la continuité des services 24 heures sur 24 et 365 jours par an sur l'ensemble des postes, et prendre toute mesure à cet effet afin d'éviter toute défaillance, ou d'y remédier dans les plus brefs délais.

Le titulaire devra contrôler de façon permanente l'adéquation des moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les résultats attendus, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'y tenir.

Le titulaire du lot devra organiser lesdits moyens en harmonie avec les conditions de fonctionnement du site.

L'intervention préventive du représentant du Titulaire du lot fait systématiquement l'objet d'une fiche d'intervention.

3.4. Maintenance corrective

3.4.1. Contenu de la prestation

En cas d'anomalie constatée par l'Ifremer ou par le titulaire du lot, le titulaire du lot devra intervenir dans les délais mentionnés au présent CCTP commun à tous les lots.

Le forfait comprend toutes les interventions correctives (selon la définition de la norme NF X60-000). Le montant unitaire HT d'achat des fournitures se verra appliquer la franchise indiquée au présent CCTP commun à tous les lots. La main d'œuvre concernant ces opérations étant intégrée selon le niveau de maintenance concerné et précisé dans le CCTP.

La maintenance corrective, comprendra :

- Le diagnostic de la défaillance ;
- La réparation ou l'échange standard de la pièce ;
- Le contrôle du fonctionnement ;
- La remise en service.

3.4.2. Pendant les heures ouvrées

Ces dispositions s'appliquent indifféremment que le prestataire dispose de personnel sur place ou non au moment de la panne.

Le titulaire devra analyser rapidement tout incident, et ses conséquences sur le fonctionnement du site.

Dans le cas où la sécurité des biens ou des personnes serait en jeu, le titulaire du lot prend les mesures d'urgence qui s'imposent, il en informe immédiatement le représentant de l'Ifremer.

En cas d'incident grave sur une ou plusieurs installations et susceptible de compromettre l'activité du site de l'Ifremer concerné, le titulaire du lot s'engage à effectuer les opérations de réparation, avec le personnel nécessaire afin d'assurer dans les meilleurs délais le fonctionnement normal des installations

Le titulaire devra prendre toute mesure conservatoire rendue nécessaire par une situation ayant un caractère d'urgence (conséquence de la foudre par exemple)

Le titulaire devra prendre l'initiative de proposer des solutions afin de régler une cause du désordre constaté. Le délai de présentation des propositions est fonction de l'urgence de la situation à résoudre, et de son impact sur le bon fonctionnement du Site (au maximum 2 semaines pour les travaux courants)

Une utilisation hors tolérances (incivilité, vandalisme, dégradation volontaire notamment) des équipements du présent marché est traitée dans le cadre des « Prestations hors forfait », sauf celles engendrées par la suite d'une intervention soit du titulaire du lot ou de son sous-traitant,

dont le contrôle et la responsabilité de l'opération de maintenance incombent au titulaire du lot.

Le titulaire du lot est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations. En conséquence, le titulaire du lot ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour prestations complémentaires éventuelles qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutives à une mauvaise appréciation des prestations demandées et de l'état des installations.

Une action corrective peut être différée dans le cas où un dispositif de sécurité est nécessaire, (usage d'une nacelle par exemple).

Le titulaire du lot, dans le cas où les pièces seraient en arrêt de fabrication et sans équivalence, fera une proposition d'adaptation ou de remplacement du matériel à l'Ifremer.

Toute panne consécutive à une mauvaise exécution ou à un manque de préventif sera prise en compte au titre du forfait.

3.4.3. Hors des heures ouvrées

Le titulaire du lot mettra son service de dépannage à la disposition de l'Ifremer pour les opérations en dehors des heures ouvrées. L'intervention aura pour objet la remise en service, même provisoire des équipements ou à défaut la prise des mesures conservatoires.

Les interventions hors des heures ouvrées viseront à supprimer ou atténuer les impacts négatifs d'une défaillance.

L'objectif est d'éviter une détérioration supplémentaire des installations, des fonctions du matériel, en amont ou en aval, ou dans le cadre d'une immobilisation prolongée.

3.5. Maintenance améliorative

L'amélioration des biens d'équipement est un « ensemble des mesures techniques, administratives et de gestion, destinées à améliorer la sûreté de fonctionnement d'un bien sans changer sa fonction requise » (norme NF EN 13306).

La maintenance améliorative est une obligation nécessitant, de la part du titulaire du lot, un pouvoir d'observation critique, une expertise et une force de proposition.

Le titulaire du lot se doit de proposer des travaux d'amélioration des installations qui lui sont confiées et particulièrement sur les équipements critiques. Ces propositions doivent être économiquement rentables (rapport investissement versus retour sur investissement) ou présenter un intérêt pour l'exploitation.

Les objectifs de la maintenance améliorative d'un équipement sont :

- L'amélioration de la sécurité des utilisateurs ;
- L'amélioration de la sécurité de son fonctionnement ;
- L'amélioration des performances de l'équipement ;
- L'amélioration de la maintenabilité ;
- La standardisation de certains éléments ou sous-ensembles.

Ces propositions peuvent également être formulées à l'initiative de l'Ifremer. Le coût de réalisation de ces améliorations est hors forfait de base. Un devis préalable sera systématiquement rédigé pour cette typologie de maintenance.

Toute intervention hors forfait de base, résultant d'un devis accepté, sera réceptionnée contradictoirement par le représentant de l'Ifremer et le titulaire du lot. Celui-ci constituera un

procès-verbal de réception des travaux. L'Ifremer se garde le droit d'y consigner les éventuelles réserves de réception que le Titulaire du lot devra lever.

3.6. Assistance aux contrôles périodiques obligatoires levée des observations

Le titulaire du lot assurera dans le cadre du forfait une assistance à l'organisme de contrôle, mandaté par l'Ifremer, pour les équipements confiés soumis à des contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires compris dans son périmètre.

Il réalisera également les opérations nécessaires à l'accomplissement de ces contrôles (consignations, ouverture des panneaux d'accès, retrait des caches de protections, démontage...) Il sera également amené à traiter en direct la levée des observations facilement réalisables afin d'éviter ces remarques dans les rapports de contrôle (resserrages, fermeture appareillages, refixations...).

Dans le cas de travaux hors forfait de base, après validation des devis, le titulaire du lot informe par écrit au fur et à mesure le représentant de l'Ifremer des actions entreprises, de leurs évolutions, et des réserves restantes.

Les rapports des organismes de contrôle relatifs aux équipements du présent marché seront transmis au titulaire du lot par l'Ifremer. L'Ifremer se laisse la possibilité d'interfacer le portail du bureau de contrôle à la GMAO afin d'intégrer l'ensemble des observations. Chaque observation fera l'objet d'un ordre de travail pour le prestataire.

Le titulaire du lot aura en charge l'analyse de ces rapports de contrôle, la proposition d'actions correctives et de devis faisant suite aux observations, sauf si ces non-conformités relevées par l'organisme de contrôle sont la conséquence d'un défaut de maintenance préventive et corrective à la charge du titulaire du lot.

Les travaux hors forfait, résultant de devis acceptés seront réceptionnés contradictoirement par le représentant de l'Ifremer et le titulaire du lot, constituera un procès-verbal de réception des travaux les éventuelles réserves de réception.

3.6.1. Spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

3.7. Accompagnement des travaux et assistance aux réceptions de travaux

Lors de travaux sur le périmètre du marché, initiés par l'Ifremer, et pour lequel le titulaire du lot n'est pas partie prenante, l'Ifremer pourra lui demander de l'assister lors des opérations de réception des équipements ou installations techniques qui entrent dans le périmètre de la maintenance. Ce principe permettra une meilleure intégration des futurs équipements ou installations confiés au présent marché.

Cette prestation est prise en compte au titre du forfait :

- Assistance aux réceptions de travaux : accompagnement pour transmission des éventuelles remarques/réserves sur l'installation à réceptionner ;
- Accompagnement des travaux : réalisation des actes de consignations des énergies et équipements concernés par les travaux (consignation demandée et pilotée par un agent l'Ifremer).

3.8. Devoir de conseil

Le titulaire a un devoir de conseil auprès de l'Ifremer, dans le périmètre du présent marché.

Ce devoir de conseil doit couvrir a minima :

- L'évolution des conditions de sécurité des personnes et /ou des biens,
- L'obsolescence ou les besoins de remplacement des équipements / matériels sous la forme d'un plan pluriannuel couvrant une période de 5 ans. Cette analyse sera à mettre à jour lors du premier trimestre de chaque année calendaire : elle devra présenter une première évaluation des coûts associés et devra couvrir chaque intervention dont le coût unitaire est estimé supérieur à 20 k€,
- Les nouvelles technologies permettant d'optimiser l'exploitation des installations,
- Les optimisations possibles en termes d'interfaces avec les autres prestataires intervenant sur le site,

3.9. Périmètre d'intervention

Sont concernés dans le présent marché, pour toutes les installations décrites, les équipements de production, de transport et de distribution.

Ne figurent pas dans la liste, mais sont également inclus, les organes et composants nécessaires aux équipements pour assurer leurs fonctions et notamment, les circuits auxiliaires, les châssis métalliques, les organes de mesures, de pilotage, consignations, de contrôle et de régulation, l'alimentation électrique...

Pour les installations de ventilation, sont compris tous les équipements techniques y compris les bouches d'extraction et de soufflage.

4. Niveau de service à atteindre

4.1. Obligations de résultats – valeurs des objectifs à atteindre

Le titulaire du lot s'engage à assurer les obligations de résultats mentionnées pour les différentes installations techniques et pour tous les sites.

Tout appel ou demande de l'Ifremer devra faire l'objet d'une confirmation du titulaire (GMAO) dès réception, précisant l'objet et l'heure de la demande.

Afin d'avoir une traçabilité toutes les interventions devront être enregistrées dans la GMAO, consultable par tous techniciens du titulaire du lot ou des Responsables de l'Ifremer.

Pour respecter les durées d'intervention en dehors des périodes de présence sur site, le titulaire du lot constituera une équipe d'astreinte joignable par téléphone, courriel et destinataire des alarmes techniques, notamment les plus importantes.

Le titulaire du lot contactera les personnes qui traiteront les alarmes scientifiques, si des mesures conservatoires s'avéraient nécessaires. La liste de ces personnes lui sera transmise, un protocole sera établi.

A la suite de l'apparition d'un dysfonctionnement, le titulaire du lot devra intervenir dans les délais indiqués dans le CCTP commun à tous les lots. Dans le cas où l'intervention nécessiterait des pièces non prévues dans le stock du titulaire du lot, celui-ci devra tout de

même assurer une remise en état provisoire et planifier une remise en état définitive dans les meilleurs délais.

En cas de mauvais fonctionnement des installations précisées dans le présent marché, le titulaire du lot devra assurer la continuité du service, dans le cas contraire une pénalité sera appliquée.

4.1.1. Délais d'intervention

Il sera demandé au titulaire du lot un haut niveau de qualité, un traçage des interventions et une forte réactivité, notamment pour les sites accueillant des activités d'élevage.

La criticité des équipements est indiquée dans l'inventaire.

Niveau de criticité de l'équipement (Cf. inventaire)	Garantie de temps d'intervention (GTI)	Garantie de temps de rétablissement (GTR)	Plage d'intervention	
			Jours heures ouvrés +	Jours heures non ouvrés +
Equipement non critique	8h	72h	Oui	Non
Equipement critique	1h	6h	Oui	Oui (si astreinte)
Equipement très critique	1/2h	4h	Oui	Oui (si astreinte)

Le délai court à partir du constat de la panne ou de son signalement par l'Ifremer par téléphone avec confirmation par fax ou courriel avec accusé de réception.

GTI : le délai s'entend entre l'appel de l'Ifremer (ou l'alarme sur GTC le cas échéant) et l'arrivée du technicien dans le local concerné avec le matériel nécessaire.

GTR : le délai s'entend entre l'appel de l'Ifremer (ou l'alarme sur GTC le cas échéant) et la remise en service de l'équipement.

Dans le cadre où le titulaire du lot ne serait pas en mesure de remettre l'installation en état au terme du délai contractuel les pénalités seront applicables.

4.2. Obligation de moyens

4.2.1. Moyens humains

Le titulaire doit désigner un interlocuteur unique par lot. Celui-ci demeurera l'interlocuteur privilégié de l'Ifremer en toutes circonstances. Il devra disposer des pouvoirs pour engager sa société dans la gestion courante du marché. Il devra être entouré d'adjoints aptes à le suppléer en cas d'absence, pour recevoir et donner tout ordre lié au marché dans la continuité du service.

Le titulaire doit désigner un interlocuteur par site.

Le titulaire du lot désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce marché tant pour les tâches d'ingénierie ou de méthodes maintenance que pour la réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels affectés à la maintenance du site concerné.

Compte tenu de la diversité des installations et des objectifs à atteindre, les fonctions de maintenance préventive et corrective sont assurées par une équipe de techniciens jouissant individuellement d'une formation spécialisée.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires (électricité, frigoriste, soudage...) ; tous les outillages et moyens techniques nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du titulaire du lot et seront conformes à la réglementation en vigueur.

En cas de changement du personnel décrit dans le mémoire technique, le titulaire est tenu de le remplacer par une personne d'un niveau de formation et d'une expérience équivalente ou supérieure. Par ailleurs, un recouvrement d'une durée minimale de 5 jours ouvrés est exigé (double : non comptabilisé du temps de présence). Dans le cas contraire, l'Ifremer peut refuser l'intervenant.

Chaque technicien sera proposé à l'Ifremer 10 jours ouvrés avant son intervention sur site et soumis à la validation du représentant de l'Institut, au regard des exigences de qualification/formation/expérience décrites dans le CCTP par lot.

Les personnels d'intervention et de remplacement par le titulaire du lot en vue de l'exécution des prestations du présent marché doivent être nommément déclarés, ils seront les seuls autorisés à intervenir sur site.

En aucune façon, les travaux hors forfait confiés au titulaire du lot ne devront pénaliser son activité telle qu'elle est définie au présent marché. Il sera notamment fait appel à du personnel complémentaire extérieur pour les travaux importants hors marché de base.

De même, les équipes sur site doivent être exclusivement affectées à la maintenance et non à l'établissement de devis.

Le titulaire du lot s'engage, en cas d'absence imprévisible ou d'accident du permanent, à assurer son remplacement dans les 4 heures qui suivent le constat de l'absence, et immédiatement dans le cas d'absence du technicien d'astreinte.

Le titulaire doit être joignable 7j/7j et 24h/24h.

Pendant les heures et jours ouvrés définis au CCTP commun à tous les lots, et en fonction des obligations de moyens définis dans ce même document, le titulaire du lot met à disposition les personnes qualifiées demandées. La qualification du ou des personnels est renseignée par le Titulaire du lot.

Les agents présents doivent pouvoir intervenir sur l'ensemble des équipements. Le personnel du Titulaire du lot est muni des moyens nécessaires pour procéder aux interventions immédiates et contacter l'Ifremer sans délai.

Les éventuels agents permanents doivent être polyvalents pour intervenir dans les domaines du génie climatique et électriques. Ils doivent être en possession d'une habilitation pour interventions sur les équipements électriques et frigorifiques.

Il est entendu que le titulaire du lot doit mettre les moyens nécessaires pour assurer la totalité des prestations, en particulier faire appel aux spécialistes qualifiés pour les équipements particuliers.

Le personnel du titulaire du lot est remplacé pendant ses congés ou absences par un personnel de qualification équivalente ayant une bonne connaissance des caractéristiques des équipements et installations des sites et de leur fonctionnement, ce qui impose de former du personnel en parallèle au personnel affecté ordinairement au site.

Le titulaire du lot doit s'assurer que l'ensemble des intervenants (y compris sous-traitant et personnel d'astreinte) a été formé à la prévention et connaissances des risques liés à leurs interventions. Les éléments du plan de prévention doivent être portés à leur connaissance.

Le temps de présence des apprentis, stagiaires, alternants et personnes en insertion n'est pas comptabilisé dans le volume horaire exigé.

Le candidat proposera un moyen efficace de suivi du temps de présence (QRcode, badge, main courante électronique, pointeau...), qui sera à faire valider par l'Ifremer avant le démarrage du contrat.

Spécificités par lot

Le temps indiqué est du temps de technicien affecté au site par le titulaire du lot. Il s'entend hors intervention d'un sous-traitant ou d'un technicien du titulaire du lot non dédié au site.

Cf. CCTP par lot.

4.2.2. Moyens techniques

Le titulaire doit être équipé de tout le matériel nécessaire à ses interventions, dans le respect des règles de sécurité et des règles de l'art, y compris les moyens d'accès (PIRL, échafaudage, nacelle...).

Afin d'anticiper et de réagir promptement le titulaire du lot devra gérer et maintenir à niveau, un stock de pièces de première urgence pour le périmètre concerné, et notamment pour les équipements critiques, pour garantir les objectifs de réactivité selon les délais mentionnés au CCTP COMMUN À TOUS LES LOTS. Le titulaire du lot tiendra à jour un stock de pièces de première urgence dont l'Ifremer est propriétaire (achat à la charge de l'Ifremer). **La liste sera établie conjointement à la prise de marché.**

Deux stocks sont à prévoir et à distinguer :

- le stock du titulaire de consommables et pièces inférieur à la franchise applicable aux fournitures,
- le stock Ifremer, proposé par le titulaire dont le montant est supérieur à la franchise et qu'il est souhaitable de disposer sur le site pour garantir les objectifs. Ce stock est proposé à l'Ifremer au début du marché et appartient à l'Ifremer

Cf. CCTP par lot.

4.2.3. Base de Calcul sur la présence des personnels

Année	Nombre jours annuel	Jours fériés	Jours non travaillés IFREMER	samedi et dimanche	Jours ouvrés
2027	365	8	3	105	254
2028	366	8	3	106	251
2029	365	8	3	104	252
2030	365	8	3	104	251

5. Prescription par lot technique

5.1. Introduction

Dans le cadre de la maintenance préventive, corrective, de l'exploitation et de la surveillance, l'Ifremer a décrit pour chaque famille d'équipements, ou équipements spécifiques, un plan de maintenance. Ce plan défini, pour chacun d'eux, les éléments suivants :

- La liste minimale des opérations ou tâches à réaliser ;
- La fréquence minimale de ces opérations.

Ces documents essentiels à l'exécution de la maintenance préventive des équipements doivent servir à :

- Assurer la traçabilité et l'exhaustivité des opérations de maintenance préventive ;
- Elaborer l'échéancier annuel de maintenance préventive.

Ce dernier document, dont la rédaction est à la charge du titulaire du lot, définit dans un tableau, la liste des équipements en ordonnée, et les 12 mois de l'année en abscisse. Les équipements critiques sont d'une couleur différente.

Les plans de maintenance sont les opérations ou tâches à réaliser a minima sur les équipements. Pour compléter cette approche, figure ci-après, par lot technique, une description des moyens à mettre en œuvre, des objectifs à atteindre ainsi que des spécificités de prise en charge pour certains sites et ou équipements

5.2. Décomposition en sections techniques

Dans la GMAO, l'arborescence des équipements est la suivante :

- Section 01 : CCO – Structure, clos et couvert, second œuvre
- Section 02 : CVCP – Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, équipements sanitaires
- Section 03 : ELE – Electricité courants forts et faibles
- Section 04 : VRD/ESV – Voiries et réseaux divers, espaces verts
- Section 05 : PRO – Process
- Section 06 : SPE – Equipements spécifiques

5.3. Section 01 : CCO – Structure, clos et couvert, second œuvre

5.3.1. Toitures terrasses et chéneaux

Le Titulaire du lot a à sa charge le nettoyage annuel de tous les chéneaux et gouttières accessibles.

Il adaptera son programme d'entretien en fonction du type de terrasse dont il a la charge : dalle à plot, complexe bitumeux, zinc, végétalisation... Il signale à Ifremer toutes dégradations de la Terrasse qui pourraient engendrer une infiltration d'eau.

En cas d'absence d'équipements de protection collective ne permettant pas au titulaire du lot de réaliser ses interventions, le titulaire du lot formulera une proposition de remise à niveau et/ou mettra en œuvre des équipements de protection individuelle.

Cf. plans de maintenance

[Entretien des terrasses – spécificités par lot](#)

Cf. CCTP par lot.

5.3.2. Second œuvre

[Second œuvre – spécificités par lot](#)

Cf. CCTP par lot.

5.4. Section 02 : CVCP – Chauffage, ventilation, climatisation et plomberie

5.4.1. Chauffage

Certaines chaudières (Cf. inventaire et criticité des équipements) sont considérées comme non interruptibles : tout arrêt pour maintenance devra avoir reçu l'accord du représentant de l'Ifremer.

La période de chauffe est décidée par le représentant de l'Ifremer.

La température de confort est définie à 19°C, en dehors des zones spécifiques (process, hangars...).

Le titulaire du lot devra surveiller les variations autour du point de consigne. En cas de dépassement de plus de 1,5°C autour du point de consigne, il devra en aviser le responsable du Service Technique et Logistique, ou du technicien Ifremer qui lui sera désigné. Ce dernier effectuera le paramétrage de la dite boucle sur la GTC, dans le cas où la conduite n'est pas assurée par le titulaire.

Le titulaire du lot sera chargé de l'arrêt des chaudières selon les prescriptions en usage et selon les règles de l'art, prescriptions affichées sur les chaudières.

Concernant le gaz combustible, le titulaire du lot devra être muni de détecteurs portables, lui permettant la détection de micro-fuites, au niveau des raccords par exemple

Le titulaire du lot maintiendra la signalisation et bon fonctionnement des organes de réseaux des fluides (identification par peinture)

Cf. plans de maintenance

[Chauffage – spécificités par lot](#)

Cf. CCTP par lot.

5.4.2. Climatisation

Tous les personnels du titulaire du lot en charge de ces installations possèdent une attestation de capacité et une attestation d'aptitude conformément aux réglementations.

Le titulaire du lot maintiendra la signalisation et bon fonctionnement des organes de réseaux des fluides (identification).

La période de rafraîchissement est à l'initiative du représentant de l'Ifremer.

[Contrôle, manipulation et traçabilité des fluides frigorigènes](#)

Le Titulaire contrôle l'absence de fuite de fluide frigorigène des installations de climatisation suivant les périodicités définies par la réglementation et notamment l'arrêté du 19 avril 2017 portant modification de l'arrêté du 29 février 2016.

L'ensemble des éléments (Charge, récupération, test d'étanchéité, attestation des intervenants) concernant la manipulation des fluides frigorigènes de type CFC, HFC et HCFC fait l'objet d'une traçabilité à travers la tenue d'un registre conformément aux réglementations.

L'ensemble des installations à base de fluide frigorigène est étiqueté : Type de Gaz et Charge. Les contrôles d'étanchéité des équipements soumis sont marqués d'une étiquette de traçabilité lors du contrôle.

Systèmes de conditionnement d'air

On entend systèmes de conditionnement d'air, les climatiseurs, groupe refroidisseur de liquide et pompe à chaleur entraînée par moteur électrique pour le chauffage et la réfrigération au sens de la norme EN 14511-1 2004.

Plus précisément, ce sera la combinaison de tous les composants nécessaires pour assurer une forme de traitement de l'air dans lequel la température est régulée, éventuellement en combinaison avec le contrôle de la ventilation de l'humidité et de l'épuration d'air.

La période de fonctionnement des équipements de rafraîchissement/climatisation est décidée par le représentant de l'Ifremer.

Cf. plans de maintenance

Inspection de l'équipement de réfrigération

Une liste des opérations et vérifications unitaires des composants est donnée dans le plan de maintenance.

Climatisation – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.4.3. Réseaux techniques

Traitement et Analyse des eaux

Pour les réseaux qui sont à sa charge, le Titulaire a la responsabilité du maintien des caractéristiques physico-chimiques de l'eau des différents circuits techniques permettant de préserver les matériels contre le risque de corrosion et d'entartrage.

Les produits de traitement de l'eau sont à la charge du titulaire.

Le Titulaire fait procéder annuellement à une analyse physico-chimique complète de type C2 qui fait l'objet d'un compte rendu pour chacun des différents circuits qui lui sont confiés.

En cas de constatation de désordres, le Titulaire :

- Procède à toutes les mesures correctives puis préventives nécessaires pour rétablir des analyses correctes,
- Réalise, en quantité suffisante (au moins tous les 15 jours), des analyses supplémentaires jusqu'au retour à la normale des caractéristiques. Il est considéré que la situation est rétablie lorsque trois (3) analyses successives fournissent des caractéristiques correctes.

5.4.4. Ventilation

Le titulaire du lot a la charge de l'inspection et de l'entretien maintenance du système de ventilation (Cf. inventaire pour les équipements concernés). Les mesures de débit suivant arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail sont à la charge du prestataire.

Dans la limite des informations à disposition, l'Ifremer fournira :

- Les dessins techniques des installations ou les schémas techniques de principe du système de ventilation mécanique (extraction et insufflation) ;
- Les informations sur les zones à ventiler naturellement, mécaniquement (CTA) notamment sur les laboratoires à atmosphère contrôlée ;
- Les informations relatives à la Gestion Technique Centralisée, matériel et systèmes régulés.

Réseaux d'insufflation d'air : Il sera porté une grande attention à :

- L'étanchéité au niveau des raccordements et fissures éventuelles ;
- La qualité de l'isolation ;
- Aux critères de conception ou erreurs consécutives à des modifications antérieures ;
- L'état des registres Coupe-feu. Ils seront systématiquement vérifiés et identifiés physiquement et sur plan ;
- La propreté des bouches.

Cas particulier des sorbonnes et hottes :

Les sorbonnes et hottes sont constituées :

- D'un plan de travail ;
- D'un plénum d'extraction ;
- D'un dispositif de régulation ;
- D'un extracteur.

Le titulaire du lot a la charge de l'entretien et de la maintenance périodique de l'extracteur et de sa commande) généralement situé en toiture, terrasse ou plénum. Les autres composants sont à la charge d'Ifremer. Le titulaire prendra toutes les précautions nécessaires à la sécurité des intervenants, en fonction des risques inhérents à chaque laboratoire.

Cf. plans de maintenance

Ventilation – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

Le titulaire du lot maintiendra la signalisation des organes de réseaux des fluides (identification).

Le titulaire sera chargé de réaliser annuellement le contrôle des débits d'extraction de chaque bouche raccordée à un réseau d'extraction mécanique (ne concerne pas les hottes/sorbonnes/bras aspirants) et de fournir le tableau de localisation de chaque bouche précisant le débit mesuré.

5.4.5. Chambres froides

Elles servent essentiellement à la conservation des échantillons scientifiques (restauration le cas échéant) et peuvent conserver le résultat physique de plusieurs campagnes, parfois étendues sur plusieurs années.

En général, les températures in situ des de ces enceintes sont surveillées par GTC. Des alarmes sont émises selon les déviations par rapport à un seuil. Un suivi et un contrôle attentifs et réguliers des températures seront réalisés.

L'Ifremer attire l'attention du titulaire du lot sur le fait que les chambres froides, ont une importance "stratégique" et exigent une attention particulière.

Les températures de consignes sont définies par l'Ifremer au cas par cas.

L'inspection doit déterminer si l'équipement fonctionne normalement dans un environnement approprié, avec une efficacité acceptable et si des opérations de maintenance sont effectuées régulièrement.

Le titulaire du lot exprimera ses recommandations sur l'utilisation des fluides frigorigènes actuels et les contraintes liées aux futures réglementations dans le domaine

Le titulaire du lot doit appliquer aux systèmes de production froid des chambres froides les mêmes exigences que celles exprimées au chapitre précédent sur les installations de climatisation

Spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

Cf. plans de maintenance

5.4.6. Pompes à chaleur et thermofrigopompes

Sur les sites accueillant des animaux vivants (huîtres, poissons) les PAC et thermofrigopompes ont une importance stratégique.

Cf. plans de maintenance

5.4.7. Plomberie, équipements sanitaires

L'intervention du titulaire du lot concerne la maintenance corrective et préventive de tous les sanitaires : lavabos, réseau de distribution, réseau d'évacuation, chauffe-eau, rince-œil, douche, douche de sécurité, etc. La partie concernée par ces prestations se situe entre le compteur du bâtiment et l'évacuation en sortie du bâtiment.

Les équipements sanitaires et de plomberie concernent :

- Les équipements sanitaires des bâtiments ainsi que tous les éléments les constituant ;
- Tous les réseaux de distribution d'eau potable pour les sanitaires dans les bâtiments depuis la vanne de sectionnement en aval des compteurs, les ballons électriques et réseaux associés y compris le réseau d'évacuation.

L'objectif global, est que l'ensemble des réseaux d'alimentation des équipements plomberie et sanitaires soit exempt de fuite, de bouchon et de coup de béliet.

La maintenance préventive, aura pour but de réduire la probabilité de défaillance de la dégradation de la robinetterie. Les activités de maintenance préventive seront déclenchées selon l'état de dégradation éventuelle de la robinetterie, ou à partir de l'audit technique effectué la première année.

Le titulaire du lot assurera l'entretien régulier, et le contrôle du réseau potable (vannes, équipements).

Le titulaire du lot portera attention au réseau de distribution physique de l'eau, il indiquera les bras morts, et proposera des solutions pour les éliminer.

Le diagnostic technique et l'entretien régulier des réseaux d'eau devront être réalisés par un technicien qualifié.

Le remplacement complet de la robinetterie sera effectué après diagnostic du technicien du titulaire du lot, si les pièces ne sont pas réparables (de norme NF ou équivalente).

Il sera demandé, après intervention, de faire un nettoyage des salissures effectuées par le technicien ayant réalisé l'intervention.

Le titulaire constituera un carnet sanitaire, lui permettant :

- D'assurer une traçabilité de l'exploitation des installations ;
- De mettre en évidence, au travers d'un diagnostic technique, d'éventuels points de dysfonctionnement ;
- D'y remédier rapidement, afin d'éliminer le risque sanitaire lié au légionelles.

L'urgence est définie ici comme une défaillance pouvant provoquer un dégât des eaux, une consommation anormale, une coupure d'eau. Il sera exigé une prompte réactivité avec obligation de résultat.

5.4.8. Disconnecteurs hydrauliques

Le Titulaire assure l'entretien des matériels de disconnexion antipollution et établit les certificats de conformité nécessaires pour répondre à la réglementation ou au règlement de service de la compagnie distributrice.

5.4.9. Eau chaude sanitaire

Prescriptions

Une attention particulière sera portée aux conditions de production, de stockage et de distribution de l'ECS.

Le titulaire se conforme aux exigences de l'arrêté du 30 novembre 2005 relatif aux installations fixes destinées à l'alimentation en eau chaude sanitaire.

Le titulaire du lot doit maintenir une température d'eau contractuelle à une valeur comprise entre 55 et 65°C.

La température des réseaux eau chaude sanitaire (ECS) devra être maintenue en tout point au minimum à 50°C, afin de prévenir le risque de développement de légionnelles.

Le titulaire du lot maintiendra la signalisation et bon fonctionnement des organes de réseaux des fluides (identification par peinture).

Vérification de l'absence des légionnelles

Le Titulaire prend à sa charge la vérification de l'absence des légionnelles aux « points d'usage à risque : douches, douchettes, bacs....

Le Titulaire fait procéder annuellement à des recherches et dénombrements de la bactérie Legionella dans les différents réseaux. Les résultats des analyses sont communiqués à l'Ifremer

Si le taux de Legionella pneumophila est supérieur ou égal à 1 000 UFC/Litre, le Titulaire prend toutes les dispositions pour y remédier : rinçages, chocs thermiques et analyse finale jusqu'à ce que cette valeur soit conforme.

Le Titulaire réalise à la suite des actions menées, des analyses supplémentaires jusqu'au retour à la normale des caractéristiques. Ces analyses sont facturées par le Titulaire à l'Ifremer.

L'analyse des légionnelles sera conforme à la norme NFT90-431 exprimée en UFC/Litre et réalisée sous accréditation COFRAC. L'originaux des rapports d'analyses sont transmis à l'Ifremer dans un délai de 10 Jours.

Spécifications par lot

Cf. CCTP par lot.

Cf. plans de maintenance

5.4.10. Plomberie et sanitaires – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.5. Section 03 : ELE – Electricité

5.5.1. Electricité courants forts

Haute tension (Cellules HT + transformateur HT/BT)

Le titulaire réalisera l'exploitation, la maintenance et la surveillance du réseau 20 kV des sites concernés incluant les cellules du poste de livraison ainsi que celles des groupes électrogènes, et le transformateur 20 kV/400V.

Spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.5.2. Basse tension

L'objectif global est le fonctionnement permanent des installations d'électricité et de garantir la continuité de la distribution électrique en dehors des coupures réseau ainsi que la pérennisation du matériel.

Installations prises en charges : depuis le poste de livraison du site (ou le TGBT, inclus) jusqu'aux appareils terminaux (inclus). Les prestations portent également sur l'ensemble des réseaux d'éclairage : intérieur, extérieur.

Le titulaire aura la charge de :

- Réparer/remplacer le petit équipement (prises, interrupteurs...) ;
- Réaliser les travaux électriques basse tension ;
- Remplacer les ampoules défectueuses et tubes d'éclairage y compris les lampadaires ou éclairages extérieurs ;
- L'entretien du réseau électrique ondulé ;
- L'entretien du groupe électrogène, et du réseau secouru ;
- L'entretien de l'interface Normal, Ondulé, Secouru.

Lorsque les thermographies sont confiées au titulaire :

- Le titulaire assure tous les ans une thermographie infrarouge de l'ensemble des armoires et tableaux électriques dont il a la charge (TGBT, armoires divisionnaires, armoires techniques, armoires force...).
- L'ensemble des thermographies est réalisé suivant le cahier des charges APSAD Q19 ; seule l'utilisation d'une caméra thermique approuvée par le CNPP et vérifiée annuellement est autorisée. L'opérateur doit être habilité par le CNPP pour les contrôles Q19.

Un rapport complet est transmis à Ifremer dans un délai de 15 jours. Ce rapport comprend a minima :

- La liste des équipements à contrôler, liste qui doit être la plus exhaustive possible ;
- Les anomalies électriques détectées ;
- Les préconisations pour résoudre ces anomalies ;
- Un devis chiffré pour la mise en œuvre de ses préconisations ;
- Cette thermographie fait l'objet de la délivrance d'un certificat Q19.

Cf. CCTP par lot.

5.5.3. Maintenance préventive TGBT

Le Titulaire du lot prend en charge les équipements du TGBT décrits dans l'inventaire.

[Spécificités par lot](#)

Cf. CCTP par lot.

Cf. plans de maintenance

5.5.4. Blocs de secours

La maintenance préventive et les éventuels essais de charge sont décrits dans les CCTP lorsqu'ils sont à la charge du titulaire.

Cf. CCTP par lot.

En cas de blocs de secours défectueux (contrôle réglementaire), la réparation et/ou le remplacement sont à la charge du titulaire du lot.

5.5.5. Electricité – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.5.6. Groupes électrogènes

Cette maintenance est préconisée par le constructeur pour une utilisation à long terme des groupes. Les groupes électrogènes sont la propriété de l'Ifremer.

Le titulaire du lot prendra à sa charge :

- Les opérations de maintenance préventive au travers d'une visite électrique et une visite mécanique ;
- Les opérations de dépannages suivant les conditions du marché ;
- Les essais périodiques de commutation.
- Les consommables : filtres à huile, à gasoil, à eau, à air, l'huile, les courroies d'alternateur et toutes fournitures dans la limite du cadre générale défini ;
- Fourniture et mise en œuvre d'un banc de charge ;
- Le liquide de refroidissement, remplacé conformément aux prescriptions des constructeurs.

Le Titulaire a en charge les tâches de surveillance des niveaux et de remplissage des cuves de combustible. La fourniture du combustible est à la charge de l'Ifremer.

Le système d'interface entre le circuit normal, ondulé et secouru sera à la charge du titulaire du lot.

Cf. plans de maintenance

Groupes électrogènes – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.5.7. CFA – Electricité courants faibles

Pour les sites concernés, la surveillance/conduite des installations de sécurité incendie est incluse au forfait.

Le titulaire a à sa charge la refixation des prises RJ45.

GTC – Gestion technique centralisée

Cf. CCTP par lot

Protection incendie

Le titulaire du lot est responsable des maintenances corrective et préventive des systèmes de sécurité incendie. Cette prestation est conforme aux normes et réglementations et tout particulièrement aux engagements de service du référentiel F7 du CNPP. Le Titulaire du lot ou son sous-traitant devra être titulaire du lot de la certification APSAD « Installation et Maintenance de système de sécurité incendie I7/F7 » Ces maintenances seront réalisées suivant la norme NFS 61-933

Système de sécurité incendie

Cf. plans de maintenance

Système de sécurité incendie – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.6. Section 04 : VRD/ESV – Voiries et réseaux divers, espaces verts

Le titulaire du lot aura à sa charge le débouchage ponctuel et le curage selon fréquence décrite dans les CCTP par lot du réseau EU/EP en cas de difficulté d'écoulement ou de bouchon.

Espaces extérieurs – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.6.1. Pompes de relevage

Le Titulaire du lot à en charge le nettoyage et le curage des pompes et puits de relevage. A ce titre et en fonction des installations il effectue les opérations de maintenance corrective et préventive sur ces installations.

Cf. plans de maintenance

Pompes de relevage – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.7. Section 05 : PRO – Process

5.7.1. Interventions pour les laboratoires

Cf. CCTP par lot.

5.7.2. Pompage et traitement eau de mer / rivière

Le Titulaire du lot à en charge le nettoyage et le curage des points de puisage, suivant plan de maintenance des équipements de pompage et relevage (pompes, filtres, échangeurs, pompes de circulations, ...). A ce titre et en fonction des installations il effectue les opérations de maintenance corrective et préventive sur ces installations.

Cf. plans de maintenance

[Pompage et traitement eau de mer / rivière – spécificités](#)

Cf. CCTP par lot.

5.7.3. Nettoyage des bassins et caniveaux eau de mer

Le Titulaire du lot assurera le nettoyage et le curage des caniveaux d'évacuation d'eau de mer dans les bâtiments et à l'extérieur.

Les coûts liés à cette prestation : aspiration, curage, et évacuation des déchets sont à sa charge.

Les déchets sont traités dans le respect les différentes réglementations dont le titulaire du lot aura pris connaissance.

Cf. plans de maintenance

Nettoyage des bassins et caniveaux– spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

5.7.4. Air comprimé

Le système « air comprimé » est composé d'une centrale de production (compresseurs et unité de traitement de l'air), et d'un réseau sur lequel sont positionnés les différents consommateurs, réservoirs tampons, équipements de déshumidification et étages de filtration.

Le titulaire du lot assurera la maintenance de tous les filtres du système air comprimé afin de minimiser des pertes de charge ainsi que la maintenance des purgeurs qui peuvent s'obstruer.

Le titulaire du lot portera un soin attentif au nettoyage et au changement des filtres d'entrée d'air des compresseurs d'air.

Le titulaire du lot assurera les interventions sur les groupes d'air comprimé et de leurs systèmes associés (assécheurs, refroidissement, prises d'air et de rejet, ...).

[Surveillance de l'état du réseau air comprimé](#)

Cet équipement constitue un élément important en raison du maintien des constantes physiques, biologiques dans les laboratoires, élevages ou réacteurs, et en ce qui concerne les économies d'énergie.

Cf. plans de maintenance

[Air comprimé– spécificités par lot](#)

Cf. CCTP par lot.

[Process – spécificités par lot](#)

Cf. CCTP par lot.

5.8. Section 06 : SPE – Equipements spécifiques

5.8.1. Portes et barrières motorisées

Portes automatiques et portes-rideaux

Le titulaire du lot assurera l'entretien et la maintenance préventive et corrective des portes automatiques et des portes-rideaux afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Le Titulaire assure, au minimum, une maintenance préventive semestrielle, conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993.

Cf. plans de maintenance

Cf. CCTP par lot.

Portails et barrières levantes

Le titulaire du lot aura à sa charge, la maintenance et l'exploitation des portails.

Le Titulaire assure, au minimum, une maintenance préventive semestrielle, conformément à l'arrêté du 21 décembre 1993.

Cf. plans de maintenance

Cf. CCTP par lot.

6. Exécution du marché

Il est demandé au titulaire du lot d'identifier un contact permettant une intervention rapide (horaires ouverts/non ouverts) conformément au présent CCTP COMMUN À TOUS LES LOTS : identifier un service ou un groupe de techniciens d'astreinte facilement joignable.

Pour éviter les pertes d'information et de réactivité sur les prestations ponctuelles, le responsable du marché communiquera de façon systématique les changements dans son organisation.

Si des installations cessaient d'être conformes à la législation ou réglementation en vigueur, le titulaire du lot aura pour obligation de le signaler par écrit à l'Ifremer, qui sera tenu d'y porter remède aussi rapidement que possible. Sous réserve que l'installation reste conforme à cette réglementation, le titulaire du lot est responsable de la bonne observation des règlements de sécurité et de lutte contre la pollution atmosphérique et la pollution des eaux.

Le titulaire du lot sera amené à intervenir en milieu en activité (tertiaire, élevage, laboratoires, locaux techniques...) et devra en tenir compte afin de prévoir toutes les dispositions nécessaires à la limitation des nuisances occasionnées (bruits, poussières, vibrations, pollutions diverses, coupures...) lors des interventions. L'objectif est de limiter les perturbations de l'activité.

Tout incident perturbant substantiellement les modalités d'exécution des services et/ou le fonctionnement des installations des sites devra faire l'objet d'une information immédiate auprès du responsable du site dès lors qu'il est de nature à entraîner une dégradation du service aux utilisateurs.

Tout nouveau matériel devra être compatible avec le matériel existant.

Le titulaire du lot instaurera une démarche de progrès contrôlable par le représentant de l'Ifremer. Toutes anomalies et dysfonctionnement seront consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences.

6.1. Horaires et jours ouvrés

Dans le cadre du marché, les horaires et jours ouvrés sont :

- Du lundi au vendredi
- De 8h00 à 18h00

Ce créneau distingue le travail « normal » du travail en astreinte.

6.2. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures (Cf. Annexe 4 : horaires d'ouverture par site) correspondent aux périodes où le titulaire du lot est en mesure d'accéder et d'intervenir de manière habituelle sur le site.

6.3. Organisation du titulaire du lot

A la prise de marché, le Titulaire du lot doit désigner :

- Un responsable de marché
- Un responsable de site
- Les coordonnées du service d'astreinte pour les interventions hors heures ouvrées

Le responsable de marché ou son représentant est présent sur le site sur convocation de l'Ifremer, et participe aux réunions périodiques.

Le responsable a un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du titulaire du lot. Il est notamment responsable :

- De l'application des dispositions contractuelles du présent marché, les met en application, les diffuse à son équipe et en dispose aux réunions d'exploitation ;
- De l'organisation du travail des différentes entités du titulaire du lot intervenant sur les sites ;
- De la vérification du résultat des actions des intervenants du titulaire du lot et de ses sous-traitants ;
- Du respect de la qualification de son personnel ;
- De la préparation, du suivi et de l'exécution des prestations ;
- De la discipline du chantier et du personnel ;
- Du respect du plan de prévention et des règles de sécurité particulières ;
- Du contrôle de la qualité des prestations, et des mesures nécessaires pour remédier aux anomalies ;
- Des documents à tenir à jour ou à fournir tels que définis dans le présent document ;
- De l'information et du reporting auprès du client ;
- Du suivi des aspects financiers du marché (devis, factures, avenants...).

Le responsable de site doit par ailleurs :

- Assurer la bonne exécution des tâches préventive, corrective, améliorative ;
- Organiser les actions de maintenance préventive, en s'assurant qu'elles sont réalisées conformément à l'échéancier prévisionnel ;
- Vérifier le résultat des actions des intervenants du Titulaire du lot et les interventions des entreprises sous-traitantes ;
- Respecter le plan de prévention et les règles de sécurité particulières ;
- Etablir le reporting, et la traçabilité des opérations de maintenance (Gestion doc, GMAO) ;
- Représenter le Titulaire du lot aux réunions de pilotage ;
- Suivre les aspects financiers du marché (proposition de devis, pièces de rechange.....).

Il est précisé que le personnel du titulaire du lot ou toute personne travaillant pour lui est sous le contrôle et la responsabilité de l'encadrement défini ci-dessus.

Le titulaire du lot devra exécuter, ou faire exécuter, les diverses prestations conformément aux termes du présent CCTP COMMUN À TOUS LES LOTS. Il fera appel à des entreprises extérieures pour des tâches particulières pour lesquelles il ne serait pas habilité ou qualifié. Dans tous les cas, il demeure le seul responsable de la complète et parfaite exécution des prestations réalisées vis à vis de l'Ifremer.

Pour éviter les pertes d'information et de réactivité sur les prestations ponctuelles, le responsable du marché communiquera de façon systématique les changements dans son organisation.

6.3.1. Organisation des interventions correctives en astreinte (en dehors des heures et jours ouvrés)

En dehors des heures et jours ouvrés définis en 6.1, et en fonction des obligations de moyens définis en 4.2, le titulaire du lot met à disposition, pour les sites concernés, une équipe d'astreinte constituée de personnes qualifiées aptes à intervenir dans les délais définis en 4.1.1 sur le périmètre des équipements confiés.

Les modalités d'appel au service d'astreinte du Titulaire du lot sont transmises à Ifremer dès la prise de marché. La possibilité de contacter un responsable de l'entreprise Titulaire du lot doit être prévue en cas de sinistre majeur ou en cas de non intervention de l'astreinte habituelle.

Le personnel d'astreinte du Titulaire du lot, qui doit avoir une parfaite connaissance des installations du site, est qualifié pour intervenir immédiatement et pour prendre des décisions qui s'imposent sur l'ensemble des installations confiées. L'intervenant doit être capable d'organiser des travaux lourds (exemple : remplacement de réseau d'eau fuyard, mise en place de pompe en cas d'inondation,...) et ceci afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Le Titulaire doit la mise en place et la tenue à jour d'un cahier d'astreinte, pour faciliter l'intervention du personnel d'astreinte en précisant notamment les schémas de principe de toutes les installations, l'emplacement du matériel principal de toutes les installations avec une nomenclature reprise sur les schémas et les plans d'étages, toutes les procédures d'intervention, de manipulation (HT, BT, GE, climatisation, etc....), la liste des entreprises et les coordonnées des intervenants sur les installations (Ifremer, concessionnaires et titulaire,...

Après diagnostic, dans le cas où l'intervention nécessite le déplacement d'une autre entreprise, le titulaire du lot est responsable de la coordination et de la bonne exécution des travaux faite par l'entreprise appelée.

Le titulaire du lot ne quitte l'établissement que lorsque la sécurité des personnes et des biens est pleinement assurée.

Dans le cas exceptionnel d'impossibilité de dépannage d'un équipement ayant une incidence sur la sécurité des biens et des personnes, le Titulaire du lot prend toutes les dispositions conservatoires pour garantir un minimum de sécurité. Il alerte immédiatement l'Ifremer selon les modalités qui lui ont été transmises

Les noms, numéros de téléphone, commune de résidence du personnel et le calendrier d'astreinte, sont communiqués préalablement par le titulaire du lot, et chaque fois que nécessaire, à l'Ifremer.

L'Ifremer doit être systématiquement prévenu le lendemain à l'ouverture du bâtiment de la survenue d'une astreinte la veille. Pour cela le titulaire du lot prend les dispositions pour informer l'Ifremer (courriel en plus de la saisie dans la GMAO).

Systématiquement, une fiche d'intervention est saisie dans la GMAO. Ce document doit détailler précisément, au minimum :

- Heure d'appel
- Heure d'intervention
- Motif de l'Astreinte
- Diagnostic réalisé
- Solutions apportées
- Etat de l'intervention : terminée, à compléter,...
- Heure de départ
- Nom de l'intervenant"

6.3.2. Organisation des interventions correctives pendant les heures et jours ouvrés

Pendant les heures et jours ouvrés définis en 6.1, et en fonction des obligations des moyens définis en 4.2, le titulaire du lot met à disposition, pour le site concerné, une personne qualifiée apte à intervenir dans les délais définis en 4.1.1 sur le périmètre des équipements confiés.

Les modalités d'appel au service de dépannage du Titulaire du lot sont transmises à l'Ifremer dès la prise de marché.

La communication des demandes d'Ifremer vers le titulaire se réalisent également via l'outil de demande de service d'Ifremer – Le titulaire devra mettre en place les moyens humains et techniques pour réceptionner et traiter ces demandes dans le temps imparti en fonction des priorités de ces demandes.

La possibilité pour l'Ifremer de contacter de « vive voix » un représentant du titulaire du lot est obligatoire. A la réception de la demande de dépannage, le Titulaire du lot confirme par écrit, à minima :

- La bonne prise en compte de la demande ;
- Le nom de l'intervenant ;

- La date et l'heure de son intervention.

L'intervention corrective du représentant du Titulaire du lot fait systématiquement l'objet d'une fiche d'intervention transmise à Ifremer

6.3.3. Organisation de la maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement des équipements confiés, pour cette raison, elle doit faire l'objet d'une attention toute particulière. En cas besoin de définition de priorité entre l'exécution d'une maintenance préventive ou corrective le Titulaire du lot s'appuie sur la décision d'Ifremer.

Pendant les heures et jours ouvrés définis en 6.1, suivant l'obligation de moyens définis en 4.2 et suivant la nature des plans de maintenance et la listes de équipements annexées au marché, le Titulaire du lot mets à disposition une équipe de maintenance préventive constitués de techniciens qualifiés.

6.4. Fournitures et prestations

6.4.1. A la charge du titulaire du lot ; compris au forfait

Pendant toute la durée d'exécution des prestations prévues au marché, le titulaire du lot est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge par le marché.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ces obligations, le titulaire du lot sera redevable des pénalités dans les conditions définies au CCAP.

Les fournitures à la charge du titulaire du lot sont :

- Les consommables (y compris filtres, courroies, ampoules, tubes éclairants) nécessaires à sa prestation (huile, graisse, chiffons, petite visserie et boulonnerie) sont compris ;
- Fourniture des recharges de fluides frigorigènes, quelle que soit l'origine de la fuite (hors dégradation non imputable au prestataire) ;
- Fourniture du liquide de refroidissement des groupes électrogènes ;
- Les produits de traitement de l'eau (sel, résines), pour les bassins d'essais (produits de désinfection et maintien des qualités de l'eau de mer et eau douce : PH, Th, Etc.)
- Petits accessoires des portes automatiques (courroies, tendeurs de rappel, galets...)

Une franchise de 300€ HT s'appliquera à la fourniture de toutes pièces (prix fournisseur remisé). En cas de remplacement simultané de plusieurs pièces semblables, la franchise s'applique sur chacune des pièces.

En cas de contestation sur le montant des pièces de rechange nécessaires aux « petites réparations » il sera fait appel, aux frais du titulaire du lot, à un homme de l'art afin qu'un devis faisant foi entre les parties soit établi.

Sous réserve que la responsabilité du titulaire du lot n'est pas engagée, le titulaire du lot n'est pas tenu d'assurer la remise en état des installations défaillantes faisant l'objet d'un montant forfaitisé par suite :

- de chutes et/ou de chocs
- de sinistres tels que : incendie, inondations, foudre...
- d'une utilisation hors tolérances

La durée est mesurée entre le début et la fin d'intervention.

6.4.2. A la charge de l'Ifremer

L'Ifremer mettra à disposition du titulaire du lot toute la documentation en sa possession (DOE, documentation technique...).

Pour les installations en cours de rénovation, les plans projets ou DOE seront remis à la demande du titulaire du lot. L'énergie, l'eau et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par l'Ifremer.

L'Ifremer remet au titulaire du lot les clés, badges nécessaires à l'accomplissement du marché.

L'Ifremer informera immédiatement le "Titulaire du lot" des observations ou prescriptions formulées par les organismes reconnus compétents (bureaux de contrôle, expert, administrations...) et plus généralement des événements, faits, constats, décisions ou autres, pouvant avoir une incidence sur l'exécution du présent marché.

Les fournitures et prestations à la charge de l'Ifremer sont :

- Documentation des équipements pré-existants ;
- Mise à disposition local : selon le site (Cf. 6.4.3) ;
- Matériel informatique : selon le site (Cf. 6.4.3) ;
- Approvisionnement en énergie ;
- Les interventions (le cumul des interventions est exclu dans ce cadre) dont la durée est supérieure au temps de main d'œuvre défini dans le présent CCTP COMMUN À TOUS LES LOTS ;
- Dispositifs de lutte contre l'incendie.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de l'Ifremer. Il en est de même pour toutes évolutions réglementaires durant le présent marché.

6.4.3. Fournitures et prestations – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

6.5. Personnel du Titulaire du lot

6.5.1. Organisation

Afin de satisfaire aux obligations de résultats et moyens fixées au présent marché, l'Ifremer se réserve le droit à tout moment et sans avoir à en justifier de demander :

- Le remplacement de tout membre du personnel du titulaire du lot, ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie ;
- Le renforcement en qualification du personnel du titulaire du lot.

6.5.2. Suivi des connaissances techniques et sécurité

Le titulaire du lot doit fournir les actions de formation à son personnel en ce qui concerne la connaissance des installations techniques mais aussi et surtout des formations liées à la sécurité.

6.6. Gestion outils informatiques

6.6.1. GTC

Certains sites Ifremer sont équipés de GTC (Gestion technique centralisée). Ce dispositif permet en exploitation de :

- Faire fonctionner certaines installations techniques immobilières ;
- Alerter en cas de pannes ;
- Fournir des données de comptages afin d'optimiser les consommations.

La formation initiale du personnel du titulaire sera réalisée par Ifremer durant la phase de démarrage du contrat.

Le titulaire du lot utilisera la GTC (quand elle est présente) et les compteurs en place pour gérer et analyser les consommations des énergies.

Toute modification de consigne ou de réglage ne pourra se faire sans l'autorisation du responsable Ifremer ou la personne mandatée en cas d'absence, sauf urgence, sauf autorisation nominative et personnelle.

Cet outil d'aide à la décision est mis à disposition du Titulaire du lot suivant les spécificités ci-dessous.

Cf. CCTP par lot.

6.6.2. GMAO

La GMAO demeure un outil fondamental dans la traçabilité des données de maintenance confiées au Titulaire du lot. **Le titulaire utilisera la GMAO mise à disposition par l'Ifremer, dont les caractéristiques sont en annexe.**

Le titulaire est tenu de saisir toutes les données dans la GMAO (mise à jour de l'inventaire des équipements, interventions curatives et préventives, date, type durée, compléter les informations de la fiche d'identité de l'équipement...).

En utilisant cet outil, sauf indication contraire explicite, le titulaire devra garantir, sans délai :

- Une exhaustivité du recensement des équipements
- L'intégration des nouveaux équipements techniques et le retrait des équipements réformés
- Le planning des visites ou interventions périodiques préconisées par les constructeurs ou les obligations réglementaires
- La gestion du stock des pièces de rechange entrant dans les fonctions concernées
- La saisie au quotidien des comptes rendus d'OT permettant un historique des interventions préventives et correctives sur tous les équipements
- L'extraction des données pour le rapport mensuel.

Il est entendu qu'Ifremer reste propriétaire des données saisies par le Titulaire du lot. L'Ifremer aura le libre usage de ces données et pourra en conséquence les exploiter.

Formation du prestataire à la GMAO

Cf. spécificité par lot.

6.7. Procédures d'intervention

Le titulaire du lot devra se conformer strictement aux règles de fonctionnement du site, et notamment aux règles de sécurité et de sureté.

Il est rappelé qu'il devra fournir la liste nominative de ses collaborateurs qui interviendront sur chaque site ainsi que le nom de toute entreprise amenée à intervenir pour son compte. Un badge d'accès sera fourni aux personnes intervenant de manière régulière sur le site.

6.8. Modalités et conditions d'exécution

Les interventions sont à réaliser sur l'ensemble des bâtiments des sites concernés par chaque lot (Cf. liste en document joint).

Chaque intervention spécifique mettant en jeu la continuité de service, la sécurité ou les conditions d'exploitation (correctif non bloquant, préventif, prestations...) fera l'objet de la part du titulaire du lot d'une Demande d'Intervention auprès du représentant de l'Ifremer pour le lot concerné.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalée au représentant de l'Ifremer par écrit ou mentionnée sur la main courante. Les mesures conservatoires nécessaires à la sécurité des biens et des personnes seront réalisées à la charge du titulaire du lot immédiatement.

Le titulaire du lot devra signaler à l'Ifremer, par écrit, les incidents prévisibles, dès qu'il les aura décelés, en indiquant les conséquences que pourra entraîner une non-intervention. Le titulaire du lot ne pourra en aucun cas suspendre ou arrêter le fonctionnement des installations sans autorisation préalable et écrite de l'Ifremer.

Le personnel du titulaire du lot portera une tenue permettant d'identifier clairement l'entreprise à laquelle il appartient

6.9. Accès

L'accès aux sites de l'Ifremer est soumis à l'autorisation du responsable Ifremer (selon règles internes). Le titulaire du lot devra anticiper les délais éventuels pour obtenir cet accord.

Le personnel du titulaire du lot, ainsi que ses sous-traitants éventuels, devront se conformer strictement au règlement intérieur de l'Ifremer, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès aux locaux, les relations avec le personnel du site et les règles de sécurité.

Le titulaire du lot informera l'accueil de sa présence sur le site.

L'entrée d'un nouveau technicien fait l'objet d'une demande du titulaire du lot à l'Ifremer.

Le titulaire du lot doit s'enquérir de l'état des connaissances sur le plan de la technique et de la sécurité du personnel de ses sous-traitants.

Il sera demandé au titulaire du lot, dans les 30 jours à compter de sa prise de fonction, de dresser un inventaire des difficultés rencontrées pour accéder à certains locaux pour permettre à l'Ifremer d'y remédier

Le titulaire du lot devra communiquer au représentant de l'Ifremer, les moyens de transport pour les déplacements de son personnel à l'intérieur des sites.

L'Ifremer fournira au titulaire du lot, en nombre suffisant, les trousseaux de passes ou les cartes d'accès permettant l'accès au site. De manière plus générale, l'Ifremer s'engage à maintenir l'accès libre (sauf contrainte de sécurité liée à l'activité propre des sites) à tous les équipements.

Le titulaire du lot ne pourra confier ses trousseaux ou cartes d'accès qu'à ses salariés. Les personnels extérieurs (sous-traitants, bureau de contrôle, etc...) devront être toujours accompagnés d'un représentant du titulaire du lot ayant la connaissance parfaite des installations et des règles de sécurité en vigueur sur le site considéré.

6.9.1. Règles générales aux zones d'accès contrôlés

Conditions d'accès aux zones contrôlées :

- Veiller à travailler de façon sécuritaire et ordonnée ;
- Connaître les procédures d'urgence ;
- Respecter la procédure d'habillement ;
- Respecter les conditions liées à l'introduction d'objets dans les salles blanches ;
- Obtenir les approbations nécessaires avant l'utilisation d'un équipement, l'arrêt d'un organe ou d'un système ;
- Etre sûr des actes à accomplir lors d'une manipulation, sinon demander de l'aide ;
- Informer le personnel des salles blanches de toute défectuosité ou comportement anormal d'un organe ou d'une installation ;
- Prévenir le personnel des salles blanches du manque de fournitures qui empêcherait une résolution immédiate du dépannage ;
- Signaler immédiatement au responsable de l'Ifremer tout oubli, erreur, ou manquement aux présentes règles de sa part".

Pour certaines des zones sensibles, écloserie, salles blanches... l'accès se fera sous des normes d'interventions strictes qui seront définies contractuellement de façon conjointe entre le titulaire du lot et le responsable de l'Ifremer

6.9.2. Accès aux laboratoires accrédités

Se reporter aux procédures spécifiques jointes au présent document.

6.10. Conditions particulières

6.10.1. Amiante

Le Dossier Technique Amiante sera remis au titulaire du lot, qui prendra toutes les précautions nécessaires à la protection de ses travailleurs et des agents de l'Ifremer dans le cadre de son intervention.

Le titulaire doit prévoir l'habilitation en sous-section 4 de ses salariés réalisant les différentes interventions à proximité de matériaux amiantés, qui sont présents sur une grande partie des sites Ifremer.

6.10.2. Activités en site occupé

Toutes les actions menées par le présent titulaire sont à prévoir réalisées en site occupé.

De ce fait, le titulaire doit prévoir notamment les dispositions suivantes :

- Sécurisation des zones d'actions (balisages, fermeture provisoire de cheminement, ...)

- Prévenir l'Ifremer des dates des interventions nécessitant des fermetures d'accès, de cheminement, de locaux afin de pouvoir organiser les activités des laboratoires et services concernés en amont des interventions.

6.10.3. Exigences relatives à la communication et à la transparence

Ce chapitre décrit le processus qui doit être appliqué sur chaque site, en terme de communication et d'information, entre les diverses entités impliquées :

- L'entreprise de maintenance multi technique du site (le titulaire) ;
- Le service maintenance client (réfèrent technique l'Ifremer) ;
- Tout personnel de l'Ifremer émetteur d'une demande d'intervention (le client interne) dans les activités de maintenance des infrastructures du site.

Postulats de base

Les techniciens ont la consigne de se présenter au client interne en début d'intervention et lorsqu'ils quittent le lieu d'intervention pour annoncer :

- Soit qu'ils ont terminé leur intervention et que la fonction a retrouvé son état initial,
- Soit que la demande d'intervention est mise en attente (pièce en commande, attente d'informations supplémentaires,...) et qu'il sera contacté par leur responsable technique ou par la maintenance client pour donner des informations complémentaires (délai,...),

En aucun cas le titulaire ne peut déclarer au client interne que l'intervention ne concerne pas la maintenance, qu'il ne peut rien faire ou que rien ne sera fait... Ce type de problème doit être remonté dans les meilleurs délais vers le réfèrent l'Ifremer (< 1 jour ouvré qui suit le constat) qui communiquera au client interne sa décision.

Toute demande de maintenance doit se faire en respectant le processus de demande d'intervention du site. Cette demande d'intervention arrivera directement chez le titulaire.

Analyse des Demandes d'Intervention

Toutes les demandes d'intervention feront l'objet d'un suivi hebdomadaire entre le titulaire et le réfèrent l'Ifremer.

Demande d'intervention jugées hors périmètre du marché

Si le titulaire considère que la demande ne relève pas de son périmètre d'intervention, celui-ci devra prendre contact sans délai avec la maintenance client avant toute clôture de demande. La maintenance client statuera sur la suite à donner et avertira le titulaire de sa décision.

Demande d'intervention répétitive

Demande d'intervention est répétitive = plusieurs défauts rapprochés sur le même équipement même s'il existe plusieurs demandes d'intervention.

Une demande d'intervention est considérée comme répétitive lorsque la même panne survient sur le même équipement dans un délai < 1 mois et/ou que la même panne se reproduit 3 fois dans un délai de 6 mois

Dans ce cas le titulaire doit avertir la maintenance client sous 1 semaine maximum en lui présentant un rapport des interventions précédentes avec ses préconisations d'actions à venir.

La maintenance client prendra contact avec le client interne pour lui présenter la situation et le plan d'actions associé (validé avec le titulaire).

Demande d'intervention ou évènement concernant une fonction critique ou considérée comme critique pour la sécurité des utilisateurs

Le titulaire doit avertir le représentant de l'Ifremer dès l'arrivée de la demande d'intervention (ou au maximum 1h après sa prise de connaissance du problème) ou de la constatation du défaut (GTB, préventif, appel téléphonique,...).

Le référent Ifremer suivra l'état d'avancement de la demande d'intervention pour avertir le client interne de l'évolution du problème.

Les défauts sur les fonctions critiques, même s'ils sont résolus dans le délai imparti contractuellement, doivent être tracés et faire l'objet d'un état mensuel pendant la RME (défaut constaté, diagnostic, préconisations d'amélioration,...).

Demande d'intervention concernant une panne sur un équipement collectif (ascenseurs, sanitaires, éclairage ou température sur une zone complète,...)

Lorsqu'une opération ne peut être réalisée immédiatement sur ce type d'équipement, le titulaire doit apposer une plaquette d'information (modèle de la plaquette d'information à valider par l'Ifremer en début de marché sur proposition du candidat) sur le(s) lieu(x) concerné(s) en indiquant la date prévue de fin d'intervention ainsi que le motif. Cette information doit être fiable et actualisée autant de fois que nécessaire.

Le référent Ifremer doit être averti dans la journée.

6.11. Livrables et reporting

Les missions de surveillance, conduite, et d'exploitation du site devront faire l'objet d'une information dont les modalités et la fréquence seront définies avec le représentant de l'Ifremer.

Il s'agit de la mise en place d'un reporting de nature quantitative et/ou qualitative concernant l'exploitation courante du site. La périodicité et la nature des informations transmises seront fonction des différentes prestations. Il prendra la forme de documents périodiques à remettre au responsable Ifremer (courriel + exemplaire papier).

Mensuellement, le titulaire du lot transmettra au représentant de l'IFREMER un listing du suivi des alarmes techniques.

Pour tout matériel installé, le titulaire du lot devra fournir sa fiche technique avec notamment sa classe énergétique.

Contenu du rapport d'activité (respecter l'ordre des chapitres ; l'Ifremer se réserve le droit de demander une harmonisation des rendus entre les titulaires des différents lots) :

- Historique des incidents sur la période du rapport
- Pour chaque équipement du marché : pièces de rechange utilisées
- Indicateurs de performance (Cf. ci-après)
- Plan de progrès associés aux indicateurs de performance
- Récapitulatif des devis et travaux proposés
- Etat des maintenances préventives : planifiées et réalisées sur la période (quantitatif et qualitatif) en nombre d'OT et en nombre d'heures,
- Etat des maintenances correctives : en cours et réalisées sur la période (quantitatif et qualitatif) en nombre d'OT et en nombre d'heures,
- Suivi de l'avancement du planning de sous-traitance
- Maintenance sur la période à venir
- Traçabilité des mouvements des gaz frigorigènes : analyse des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs du site (en cas d'absence de report automatique) :
- Relevés des températures :
 - Dans les locaux
 - Sur le réseau ECS
 - Sur le réseau de chauffage
 - Dans les chambres froides

Le Titulaire du lot tient à jour un document de « suivi des observations contrôles réglementaires année N ».

- Eau : rapport d'analyse d'eau éventuel (eau potable, eau chaude sanitaire, chaufferie, eau des bassins, etc)
- Prélèvements et analyses : analyses de combustion
- Récapitulatif des heures réalisées sur la période
- Propositions de travaux dans le cadre de la maintenance améliorative
- Eventuels faits marquants sur la période du rapport

GMAO :

- Extractions
- Suivi des demandes d'intervention
- Données GMAO à jour sous format tableur (.xls)
- Inventaire des équipements à jour
- suivi des stocks

Le rapport d'activité annuel reprend l'ensemble des points précédents sur l'année écoulée et depuis le début du marché, ainsi que les diverses attestations (attestations annuelles, attestations de ramonage, attestation de réglage des disconnecteurs).

Le titulaire du lot devra être en mesure de fournir, à tout moment, à l'Ifremer les cahiers (à jour) de chaufferie, de sous-station, etc.

Le titulaire du lot garantit à l'Ifremer l'établissement des rapports et comptes rendus d'intervention.

Pour chaque indicateur, le titulaire du lot indiquera les actions proposées dans le cadre de la démarche de progrès.

6.11.1. Qualité et suivi des consommations

Le titulaire du lot mettra en œuvre un suivi des consommations énergétiques (eau, gaz, électricité...) qui consistera à alimenter le tableau de bord (fréquence spécifique selon les lots) qui permettra d'établir des ratios significatifs, et de pouvoir suivre et analyser les dérives éventuelles en fonction de la sévérité climatique ou la signalisation de fuites notamment.

En cas de défaillance, de dérèglement manifeste d'un compteur, ou de consommations anormales, le titulaire du lot est tenu de le signaler immédiatement au représentant de l'Ifremer et les parties conviendront des dispositions à prendre.

6.11.2. Audit technique d'entrée

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché, le titulaire du lot établira un rapport dit « de prise en charge » des installations du périmètre à maintenir.

Un inventaire des équipements confiés. Ce document réalisé à partir de la liste annexée au marché permettra de statuer sur l'exhaustivité des équipements confiés. Le niveau de détail de l'inventaire comportera, a minima, pour chaque équipement : type, marque, modèle, localisation,... Une évaluation de l'état des installations, au travers une analyse visuelle de ces derniers (éventuellement complétée par des essais dynamiques), sera réalisée. Cette cote d'état utilisera les mêmes barèmes que ceux utilisés par l'Ifremer dans l'inventaire de la consultation. Une photo des équipements défaillants sera réalisée par le Titulaire du lot et joint au rapport.

Une liste de préconisations chiffrées en vue d'améliorer la fiabilité des installations. Cette liste sera hiérarchisée en fonction de sa valeur ajoutée et de la criticité de l'équipement concerné.

Un état de la réglementation applicable aux équipements confiés.

La liste des pièces de rechange existantes propriété de l'Ifremer : caractéristiques, localisation...

Une analyse des risques en termes de sécurité des personnes intervenants sur les ouvrages : moyens d'accès.... Cette analyse de risques sera accompagnée de préconisations chiffrées afin de supprimer ou réduire un risque qui exposerait les personnels du Titulaire du lot.

Les installations mises à disposition du titulaire du lot dans le cadre de ce marché sont réputées opérationnelles pour les obligations de service demandées. Malgré tout si lors de cet inventaire, le titulaire du lot juge l'état de tout ou partie des installations incompatibles avec les obligations de résultats spécifiées, il indiquera les anomalies relevées et justifiera leurs causes.

Avant établissement de l'audit de prise en charge, l'inventaire de l'Ifremer fait foi.

En cas de discordance entre l'inventaire établi par le titulaire du lot et l'inventaire établi par l'Ifremer, le titulaire du lot justifiera cet écart et une conciliation sera engagée si le nombre

d'équipements pour un type d'équipement donné induit une variation du forfait supérieur à 5%. Cette prise en compte sera l'occasion de conforter l'inventaire joint aux CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs spécifiés.

En cas de désaccord persistant entre le titulaire du lot et l'Ifremer sur les conclusions de l'audit technique, un audit contradictoire pourra être réalisé.

Le rapport de prise en charge est proposé au représentant de l'Ifremer qui accepte tout ou partie de la proposition du titulaire du lot. Ce livrable accepté par le représentant de l'Ifremer fera l'objet d'un procès-verbal. Il est précisé que l'état des équipements ne peut dispenser le titulaire du lot d'effectuer toutes les actions prévues au marché.

Un état des lieux contradictoire de l'état du parc d'équipement pourra être effectué par le titulaire dans les 3 mois qui suivent le démarrage du marché. Si le pourcentage d'équipements défectueux par type d'équipement est $\leq 5\%$, le titulaire devra assurer la mise à niveau dans le cadre de son marché. Toute demande remontée au-delà des 3 mois, ne sera pas prise en considération.

Le titulaire du lot n'est pas tenu responsable des malfaçons ou non-façons imputables à des travaux non réalisés par lui, qu'il doit signaler par écrit au représentant de l'Ifremer dès qu'il en a connaissance.

6.11.3. Les documents de la maintenance

Les prestations confiées au Titulaire du lot font forcément l'objet d'une traçabilité et ceci afin de répondre à nos obligations de qualité (ISO 9001) et à certaines réglementations applicables (Accréditation des laboratoires).

Document	Objet du document	Fréquence de renseignement
Fiche d'intervention	Trace chaque intervention corrective et préventive	A chaque intervention dans la GMAO
Echéancier de maintenance préventive	Etablit le calendrier prévisionnel des maintenances préventives du site	Elaboration au 01/01 Mise à jour mensuelle des maintenances préventives réalisées
Liste des observations ctrl réglementaire	Liste l'ensemble des observations des ctrl réglementaires dont le Titulaire du lot à la charge	Ajout des observations au fil de la réception des rapports de contrôles Mise a jours (soldé, non soldé) au fil de la levée des observations
Registre fluide frigorigène	Ce dossier centralise : - les fiches de charge et décharge de fluide frigo - les résultats des tests d'étanchéité des installations soumises - les attestations des personnels du Titulaire du lot sur la manipulation des fluides frigorigènes	A chaque charge et décharge de gaz A chaque test d'étanchéité A chaque renouvellement d'habilitation
Registre d'entretien et d'essais groupe électrogène	Présent sur le groupe, il concentre l'ensemble des documents de maintenance : - Fiches d'interventions - Rapports d'essai - Notice d'utilisation	A chaque maintenance préventive et corrective A chaque essai
Registre de sécurité	Disponible auprès d'Ifremer	A chaque intervention du contrôleur technique que le Titulaire du lot accompagne

Document	Objet du document	Fréquence de renseignement
Carnet de suivi des consommations d'énergie	Centralise : - La liste des compteurs dont le titulaire du lot à la charge - Le suivi des consommations d'énergie : Fioul, électricité, gaz, énergie, ECS, EFS de chaque Site	A chaque relevé, a minima mensuellement
Livret de chaufferie	Présent en chaufferie, il concentre l'ensemble des documents de maintenance : - Fiches d'interventions - Rapports de combustion, ramonage - Notice d'utilisations des chaudières	A chaque intervention sur chaudière
Main courante	Présent sur chaque site, il trace les évènements liés à la prestation. Il comporte a minima pour chaque évènement : - La date de l'évènement - Le détail de l'évènement - Le nom du personnel concerné	A chaque évènement
Feuille de Temps forfait	Trace, dans le cadre de l'obligation de moyens défini en 4.2, la présence des représentants du Titulaire du lot. Précise pour chaque intervenant intégré au forfait : les heures d'arrivée, les heures de départ et le nombre d'heures effectuées.	Tous les jours
Registre des déchets	Assurer la traçabilité (date, nature, quantité, installation de traitement, transporteur, numéro de bordereau, code et classification de traitement)	A chaque évènement
Registre des portes automatiques	Consignation des interventions (contrôles, dépannages, travaux)	A chaque intervention

Spécificité par lot

Cf. CCTP par lot.

6.11.4. Réunions de pilotage

Le Titulaire du lot participe (fréquence dans le CCTP), à une réunion périodique de pilotage, selon un calendrier établi par l'Ifremer lors de la prise de marché. A chacune de ces réunions le titulaire du lot est représenté par le personnel ou responsable du titulaire du lot en charge du site.

L'ordre du jour de cette réunion comprend :

- L'état des demandes faites à la réunion précédente ;
- Les problèmes rencontrés et les incidents survenus depuis la dernière réunion ;
- Les astreintes depuis la dernière réunion ;
- L'état de réalisation de l'échéancier de maintenance préventive : Réalisé / Planifié ;
- L'état des demandes correctives en cours ;
- Les propositions de travaux dans le cadre de la maintenance améliorative ;
- Analyse des consommations ;
- Les devis en cours ;
- L'état du stock des pièces de rechange et leurs mouvements éventuels.

A la suite de cette réunion seront menées :

- Une revue de l'ensemble des documents de maintenance (Voir ci-dessus) ;
- Une visite rapide des locaux techniques du site dont le titulaire du lot à la charge.

Le titulaire du lot établit le compte-rendu de la réunion sous 7 jours calendaires. Le représentant de l'Ifremer disposera d'un délai de 3 jours ouvrés pour faire ses observations après réception des comptes rendus et le "Titulaire du lot" devra y apporter les corrections nécessaires dans un délai de 3 jours avant diffusion finale.

Le rapport d'activité apportera au représentant de l'Ifremer une vue de synthèse sur les prestations réalisées et lui permettra d'en suivre l'évolution pour décider des orientations à prendre et de la stratégie à mener. Il recueillera les données provenant :

- Des différentes réunions de pilotage entre le titulaire du lot et le représentant de l'Ifremer ;
- Des dysfonctionnements et faits marquants.

L'Ifremer se réserve le droit d'effectuer un audit à n'importe quel moment par un Titulaire du lot de son choix ayant pour objet le contrôle de la bonne exécution des obligations contractuelles de l'exploitant. Ce dernier devra mettre à disposition de l'auditeur toutes les données, documents, rapports, descriptifs, comptes rendus de visite... nécessaires à l'exécution de sa mission

Dans la période entre la revue de marché et la première réunion d'exploitation, le représentant de l'Ifremer organisera autant de réunions qu'il le juge nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du marché et de la prise en compte des installations auxquelles le "Titulaire du lot" sera tenu d'assister.

6.11.5. Rapport d'activité

Selon les circonstances et la situation du moment, une réunion spécifique de présentation et de commentaires de ce document peut être organisée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

6.11.6. Indicateurs de performance

Indicateur	Base de Temps	Objectif de l'indicateur	Mode de calcul
Taux (%) de réalisation de la maintenance préventive des équipements : -non critiques -critiques -ultra-critiques -Total	Un mois	Savoir si la politique de maintenance préventive est appliquée	A la fin de la période : Nombre de maintenance préventive réalisé divisé par le nombre de maintenance préventive planifié sur la période
Taux (%) de réalisation de la maintenance corrective des équipements	Un mois	Savoir si les maintenances correctives (dépannages) sont effectuées	A la fin de la période + 1 mois Nombre de maintenance corrective réalisé divisé par le nombre de maintenance corrective demandé sur la période
Délai (Jours) moyen de réalisation des maintenances correctives	Un mois	Connaître le délai moyen de réalisation d'un dépannage	A la fin de la période, pour les demandes terminées : -Somme du nombre de jours entre demande de maintenance et réalisation de la maintenance divisée par le nombre de demandes correctives

Pour chaque indicateur, le titulaire du lot indiquera les actions proposées dans le cadre de la démarche de progrès.

6.11.7. Audit technique de sortie

S'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement, les locaux propres, l'ensemble des stocks financés par l'Ifremer et à évacuer l'ensemble des matériels et fournitures hors d'usage.

Il restitue toute la documentation de maintenance qui lui a été remise en début de marché et/ou constituée par lui au cours du marché.

Il fournit l'historique de la maintenance et du correctif exécuté sur la période du marché sous le format d'un fichier informatique.

Huit mois avant la fin du marché, même en cas de fin anticipée, il est demandé de :

- Communiquer à l'Ifremer l'inventaire technique exhaustif avec fiche descriptive de chaque élément d'équipement ;
- Lister et mettre à jour toute la documentation concernant la maintenance ;

- établir un état des lieux contradictoire des installations et équipements ;
- établir un état des lieux contradictoire de la documentation et des données mises à disposition au début et au cours du marché (DOE ; notice d'utilisation des équipements, sauvegardes informatiques de tous les applicatifs, automates, code d'accès et paramétrages constructeur) ;
- établir un état des stocks contradictoire ;
- s'engager à présenter le bilan annuel dans le courant du premier trimestre de l'année suivant l'arrêt du marché.

Une actualisation de ce document sera fournie un mois avant la fin du marché.

Le titulaire du lot dispose d'un mois pour lever les réserves formulées dans le procès-verbal. Toute dépense pour la remise en état des équipements et des installations ou le remplacement des documents provenant d'un manquement du Titulaire aux obligations du marché lui est retenue ou facturée.

Le titulaire du lot s'engage, pendant le dernier mois de son marché, à accepter la présence éventuelle et à initier le personnel du nouveau "Titulaire du lot" sans rémunération supplémentaire

A la fin du marché, le titulaire du lot remet à l'Ifremer :

- L'inventaire des équipements à jour ;
- Les clés et badges ;
- Un audit technique de sortie ; l'Ifremer se réserve le droit de faire effectuer un audit contradictoire, en interne ou par un titulaire du lot extérieur.

Les stipulations sont applicables en cas de résiliation du marché.

6.11.8. Livrables – spécificités par lot

Cf. CCTP par lot.

En fonction des besoins, l'organisation doit pouvoir être adaptée ponctuellement. Le temps de présence exigé sera lissé sur la durée du marché.

6.12. Sécurité

Le titulaire du lot devra se conformer strictement aux règles de fonctionnement du site, et notamment aux règles de sécurité.

Le titulaire du lot a à sa charge les dispositifs de protection individuelle de ses travailleurs, en particulier pour les travailleurs isolés (et notamment hors périodes ouvrées).

Le titulaire du lot garantit à l'Ifremer l'information sur la réglementation sur la sécurité des travailleurs et les mises à niveaux qui sont réglementairement à la charge du propriétaire, de manière à ce que les responsabilités puissent être clairement établies en cas d'accident. A défaut, le titulaire du lot pourrait être tenu pour seul responsable. Cette information revêt un caractère d'urgence particulier lors de la prise en charge des installations

Le titulaire du lot garantit à l'Ifremer tenue des registres de sécurité par le titulaire du lot ou son sous-traitant.

6.12.1. Plan de prévention

Le titulaire du lot assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et

redressées en concertation avec le représentant de l'Ifremer, lorsque les parties seront conjointement concernées. Le titulaire du lot consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereuses de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période de marché dans le même esprit que la démarche qualité ci-dessus.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- Travaux électriques : habilitations des intervenants, procédures de mises à l'arrêt des installations
- Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- Permis de feu pour toutes les interventions utilisant une source de chaleur ou de feu..."

Tous les personnels du titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

6.12.2. Signalisation des travaux et permis de feu

Chaque fois que cela sera nécessaire, le titulaire devra, à ses frais et après approbation par le représentant de l'Ifremer, placer des barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et visiteurs de la présence de zones interdites.

Le permis feu (et les conditions d'application) sera établi en même que le plan de prévention avec le service sécurité de l'Ifremer.

6.12.3. Circulation à l'intérieur des sites

Les règles de circulation à l'intérieur des sites sont fixées conformément au code de la route. La vitesse est limitée à l'intérieur du site. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

6.13. Environnement

Le titulaire du lot devra intégrer la dimension environnementale dans ses prestations.

L'Ifremer se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Le titulaire du lot conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du marché notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets dangereux. Il mettra en place un registre de suivi. Les bordereaux de suivi des déchets seront systématiquement fournis au représentant de l'Ifremer

Le titulaire du lot garantit à l'Ifremer la limitation des déchets liés à ses prestations et leur évacuation dans le respect de la réglementation concernant l'environnement

6.14. Modalités de prise de marché

Le planning de prise de marché doit permettre que la prestation soit pleinement opérationnelle au 1^{er} mars 2027.

Date	Echéance
J-90	Prise de rendez-vous avec Ifremer
J-60	Fourniture des données personnelles du personnel du titulaire + sous-traitants
J-40	Réunion « préparation marché » entre Titulaire et Ifremer Rédaction du plan de prévention Programme de formation des personnels du titulaire
J-20	Réunion de remise des documents et informations maintenance : -Coordonnées et modalités d'accès au service de dépannage -Coordonnées et modalités d'accès au service d'astreinte -Liste des techniciens affectés au site -Copie des habilitations électriques et frigorifiques des techniciens affectés -Modalités d'accès au site -Préparation de l'ordre du jour de la réunion de « prise de marché » à J0 -Main courante -Feuille de temps forfait -Echéancier de maintenance préventive commençant à la date de prise en charge -Carnet sanitaire et carnet de suivi des consommations d'énergies -Livret de chaufferie -Plan de prévention dûment signé
J-10	Arrivée équipe de prise en main (chef de site , cellule méthode...) Le titulaire est opérationnel sur la GMAO Ifremer
J-10	Réunion de « Prise de marché » Mise à disposition des habilitations des personnels sur site Arrivée sur site des moyens du titulaire : TO
J0	Equipe complète du titulaire opérationnelle (y compris sous-traitance)
J+10	Réunion de « prise en charge » : inventaire des équipements
J+15	
J+30	Remise du rapport final de prise en charge
J+30	Réunion de pilotage ; 1er retour sur la prestation

Annexe 1 : niveaux de maintenance

Niveau 1

Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien.

Exemples :

- Ronde de vérification des états et de bon fonctionnement : éclairage, ouvrants, plomberie, revêtements, étanchéité
- Graissages, lubrification (paumelles, fenêtres,...)
- Remplacement d'ampoules de process
- Contrôle d'encrassement de filtres
- Purge d'éléments filtrants
-

Niveau 2

Actions qui nécessitent des procédures simples et/ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple.

Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance.

Un personnel est qualifié lorsqu'il a reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur un bien présentant certains risques potentiels, et est reconnu apte pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés, compte tenu de ses connaissances et aptitudes.

Exemples :

- Contrôle de paramètres sur équipements à l'aide de moyens de mesure
- Réglages simples (alignement pompe moteur)
- Contrôle des organes de coupure (fusibles, disjoncteurs,...)
- Contrôle de la robinetterie
- Vérification des réseaux d'eaux ; vanne (EV) et eau usée (EU)
- Contrôle de fissuration et d'étanchéité des terrasses
- Réparations par échange standard et réglages simples d'équipements tels que : chasses d'eau, poignées de portes et d'ouvrants, plaques de faux-plafond,...)
- Remplacement de sources lumineuses
- Remplacement de prises électriques et interrupteurs détériorés
-

Niveau 3

Opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexes.

Ce type d'opérations peut être effectué par un technicien qualifié, à l'aide de procédures détaillées et des équipements de soutien prévus dans les instructions de maintenance

Exemples :

- Visite de maintenance préventive sur les équipements complexes
- Contrôle d'allumage et de combustion (chaudières)
- Diagnostic
- Remplacement d'organes et de composants par échange standard de technicité générale sans usage de moyens de soutien communs ou spécialisés (carte automate, vérin, pompe, moteurs,...)
- Remplacement de sous-ensembles et réglages (serrures, ferme porte, appareils d'éclairage, robinetteries,...)
- Diagnostic d'état avec usage d'équipements de soutiens portatifs (usage de portables d'interrogation automates,...)

Niveau 4

Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés.

Ce type d'opération de maintenance est effectué par un technicien ou une équipe spécialisée (du titulaire ou de ses sous-traitants) à l'aide de toutes les instructions de maintenance générales ou particulières.

Exemples :

- Remplacement d'une vanne sur un réseau enterré
- Révisions partielles ou générales ne nécessitent pas le démontage complet d'un équipement
- Analyse vibratoire
- Thermographie infrarouge d'installations électriques ou de bâtiments (isolation)
- Reprise de fuite de toiture
- Remplacement d'une porte et mise en peinture
-

Niveau 5

Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniciens ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels.

Par définition, ce type d'opérations de maintenance (rénovation, reconstruction,) est effectué par le constructeur ou par un service ou société spécialisée avec des équipements de soutien définis par le constructeur et donc proche de la fabrication d'un bien donné.

Toute intervention nécessitant impérativement un retour en usine chez le constructeur.

Maintenance lourde visant à garantir / prolonger la durée de vie d'un équipement.

Ces opérations sont soumises à autorisation préalable du client.

Exemples :

- Réfection d'une chaussée ou d'un réseau
- Réfection d'une zone terrasse en étanchéité
- Reprise complète d'un revêtement, d'un faux plancher ou d'un faux plafond dans un bureau un local
- Remplacement de biens obsolètes ou en limite d'usure
- Bobinage d'un moteur

Annexe 2 : GMAO de l'Ifremer

L'Ifremer a déployé en 2022 la GMAO CARL Source. Toutes les données de maintenance y seront reportées.

Administration / accès

L'Ifremer a mis en place une administration nationale de l'outil et une administration par Centre.

Un compte personnel sera créé pour les agents du titulaire afin qu'ils puissent accéder à l'outil.

Formation

En amont de la prise de marché, les intervenants seront formés à la GMAO. Cette formation est prise en charge par l'Ifremer.

Les formations complémentaires éventuelles seront à la charge du titulaire.

Licences

Les licences seront fournies par l'Ifremer, qui a souscrit :

- 25 accès simultanés (licences « volantes » ; sur la base web) pour l'ensemble des sites ;
- 17 licences pour l'application mobile CARL Touch (l'Ifremer fournit les équipements mobiles). Ces licences sont rattachées à un appareil :
 - Centre Atlantique :
 - 2 pour Nantes
 - 1 pour chacun des autres sites (La Tremblade, Bouin, Arcachon)
 - Centre de Bretagne :
 - 6 pour Plouzané
 - 1 pour Lorent
 - Centre Pacifique (hors marché) : 2 licences
 - Centre Méditerranée : 1 pour chacun des autres sites (Sète, Palavas, La Seyne)
 - Pas d'équipement mobile pour le Centre Manche-Mer-du-Nord

Matériel

L'Ifremer mettra à disposition du matériel informatique (Cf. CCTP) et les équipements mobiles nécessaires à l'utilisation de l'application CARL Touch.

En cas de détérioration ou de perte du matériel confié, le prestataire sera tenu de rembourser la valeur de remplacement de l'appareil.

Modification de la base

En cas de modification de la base de données (création d'un matériel, d'une gamme, d'un plan de maintenance...) le prestataire informe l'administrateur local.

Cycle de vie d'une Demande d'Intervention (DI)

